

**REGLEMENT SPORTIF
FOOTBALL SOURDS**

Saison
2025-2026



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	6
Section A CIRCUIT DE COMPÉTITION	8
<i>Titre I. Schéma du circuit de compétition</i>	9
<i>Titre II. Les calendriers</i>	15
Chapitre 1. Calendrier national	15
Chapitre 2. Calendrier international	16
<i>Titre III. Dispositions communes</i>	17
Chapitre 1. Règlementation sportive	17
Chapitre 2. Règles de participation des clubs	17
Art. a : Affiliation	17
Art. b : Participation à la vie de la commission	17
Art. c : Fusions / ententes	18
Art. d : Modification statutaire du club	18
Art. e : Officiels au sein du club	18
Art. f : Composition de l'encadrement et conditions de participation	18
Art. g : Niveau de formation de l'encadrement	20
Chapitre 3. Règles de participation des sportifs	20
Art. a : Licence	20
Art. b : Mutation	22
Art. c : Obligations médicales	24
Art. d : Catégorie d'âge et de genre	24
Art. e : Sportifs mineurs et responsabilité	25
Art. f : Classification	25
Art. g : Regroupement de catégorie	25
Art. h : Tenue sportive et équipement de protection	25
Art. i : Matériel sportif	26
Chapitre 4. Podiums, titres et récompenses	27
Chapitre 5. Organigramme des responsables techniques des compétitions	27
Chapitre 6. Organisation Jury / Officiels	27
Chapitre 7. Engagement moral	28
Chapitre 8. Droit à l'image	28
Chapitre 9. Données nominatives	28
Chapitre 10. Procédures de protestation	29
<i>Titre IV. Dispositions particulières</i>	30
Chapitre 1. « Championnat de France »	31
Art. a : Description de l'épreuve	31
Art. b : Nationalité	31
Art. c : Catégorie d'âge et de genre	32
Art. d : Classifications ouvertes	32
Art. e : Procédures de qualification	32
Art. f : Organisateur	32
Art. g : Modalité d'inscription	32
Art. h : Forfait	32
Art. i : Accréditations et autres types d'identifications sportives	33
Art. j : Tirage au sort	33
Art. k : Têtes de série	33

Art. l : Organisation des séries/phases de poules	33
Art. m : Critères de classement	33
Art. n : Réunion technique	34
Art. o : Centre d'informations technique	34
Art. p : Organisation Jury / Officiels	34
Art. q : Chambre d'appel	35
Art. r : Vérification des équipements	35
Art. s : Tenue sportive	35
Art. t : Matériel sportif	35
Art. u : Titres et récompenses	36
Art. v : Publication des résultats	36
Chapitre 2. « Coupe de France Seniors »	37
Art. a : Description de l'épreuve	37
Art. b : Nationalité	37
Art. c : Critère d'âge et de genre	38
Art. d : Classifications ouvertes	38
Art. e : Procédures de qualification	38
Art. f : Organisateur	38
Art. g : Modalités d'inscription	38
Art. h : Forfait	38
Art. i : Accréditation et autres types d'identification sportive	39
Art. j : Tirage au sort	39
Art. k : Tête de série	39
Art. l : Organisation des séries	39
Art. m : Critères de classement	39
Art. n : Réunion technique	40
Art. o : Centre d'information technique	40
Art. p : Organisation Jury / Officiels	40
Art. q : Chambre d'appel	40
Art. r : Vérifications des équipements	40
Art. s : Tenue sportive, équipement de protection individuelle	40
Art. t : Matériel sportif	40
Art. u : Titres et récompenses	41
Art. v : Publications des résultats	42
Chapitre 3. Coupe de France Jeunes	Erreur ! Signet non défini.
Art. a : Description de l'épreuve	Erreur ! Signet non défini.
Art. b : Nationalité	Erreur ! Signet non défini.
Art. c : Critère d'âge	Erreur ! Signet non défini.
Art. d : Classifications ouvertes	Erreur ! Signet non défini.
Art. e : Procédures de qualification	Erreur ! Signet non défini.
Art. f : Organisateur	Erreur ! Signet non défini.
Art. g : Modalités d'inscription	Erreur ! Signet non défini.
Art. h : Forfait	Erreur ! Signet non défini.
Art. i : Accréditation et autres types d'identification sportive	Erreur ! Signet non défini.
Art. j : Tirage au sort	Erreur ! Signet non défini.
Art. k : Tête de série	Erreur ! Signet non défini.
Art. l : Organisation des séries	Erreur ! Signet non défini.
Art. m : Critères de classement	Erreur ! Signet non défini.
Art. n : Réunion technique	Erreur ! Signet non défini.
Art. o : Centre d'information technique	Erreur ! Signet non défini.
Art. p : Organisation Jury / Officiels	Erreur ! Signet non défini.
Art. q : Chambre d'appel	Erreur ! Signet non défini.
Art. r : Vérifications des équipements	Erreur ! Signet non défini.
Art. s : Tenue sportive, équipement de protection individuelle	Erreur ! Signet non défini.
Art. t : Matériel sportif	Erreur ! Signet non défini.
Art. u : Titres et récompenses	Erreur ! Signet non défini.



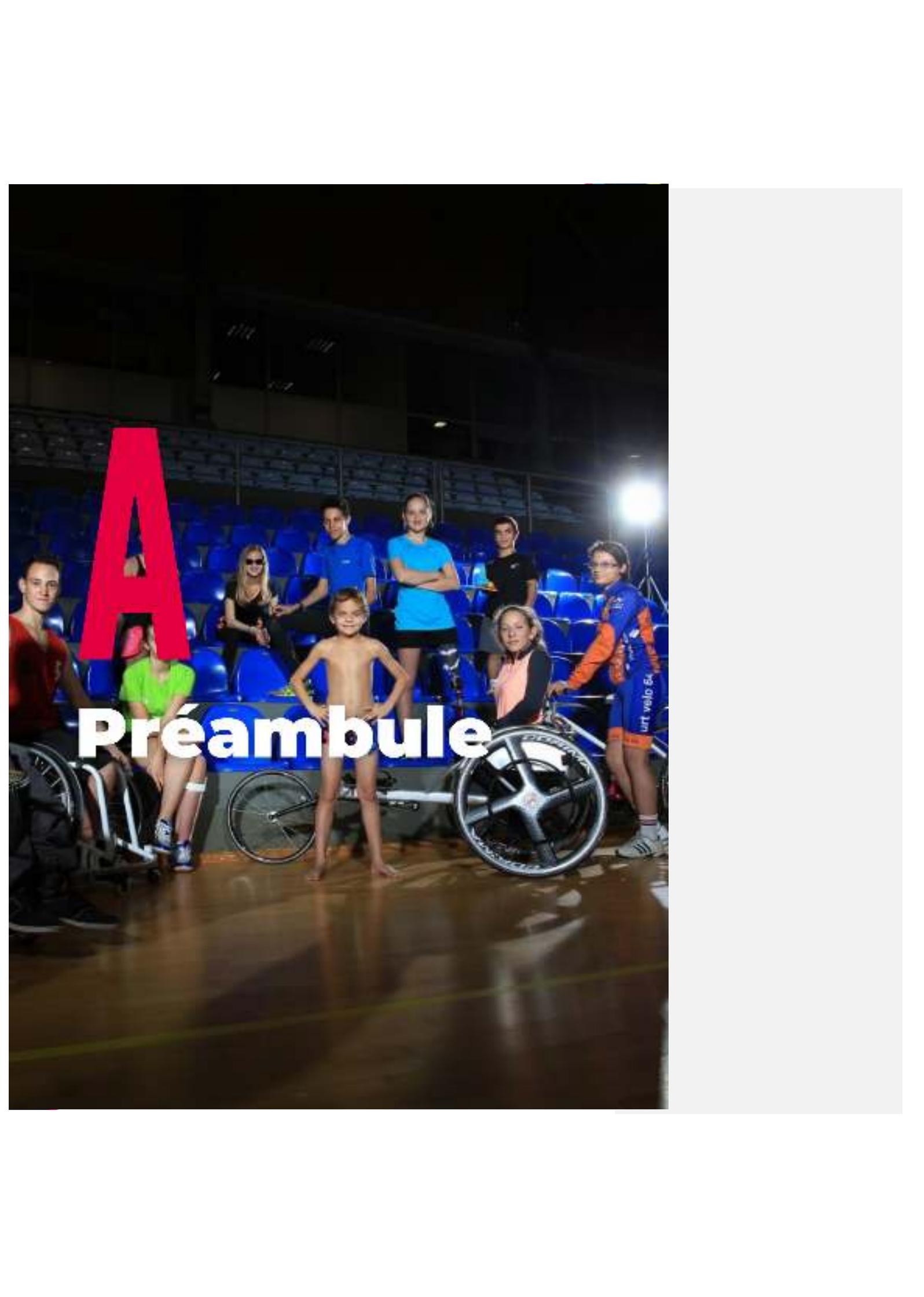
Art. v : Publications des résultats	Erreur ! Signet non défini.
<i>Titre V. Classement National</i>	91
Chapitre 1. Fonctionnement	91
Chapitre 2. Barème	91
Section B DISPOSITIONS FINANCIÈRES	92
<i>Titre I. Droits d'engagements</i>	93
Chapitre 1. Droits d'engagement en compétition	93
Chapitre 2. Tarifs restauration	93
Chapitre 3. Tarifs hébergement	93
Chapitre 4. Tarifs Transport / navette organisateur	93
<i>Titre II. Pénalités financières</i>	95
Chapitre 1. Sportives	95
Chapitre 2. Administratives	96
<i>Titre III. Frais liés à l'arbitrage</i>	100
<i>Titre IV. Frais liés à la classification</i>	101
<i>Titre V. Frais de mutation</i>	102
<i>Titre VI. Autres frais</i>	103
Section C RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE	104
Section D CODE DE DÉONTOLOGIE	106
Section E ANTIDOPAGE	109
Section F CONTACTS	111

Règlement édité par la **FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT**
Mise à jour de 11/06/2025

Réalisation : DTN / Service Développement des Pratiques / Commission Foot Fauteuil Electrique
Photos : FFH / **P.Nom du photographe**



Contact : foot-sourds@handisport.org



A

Préambule

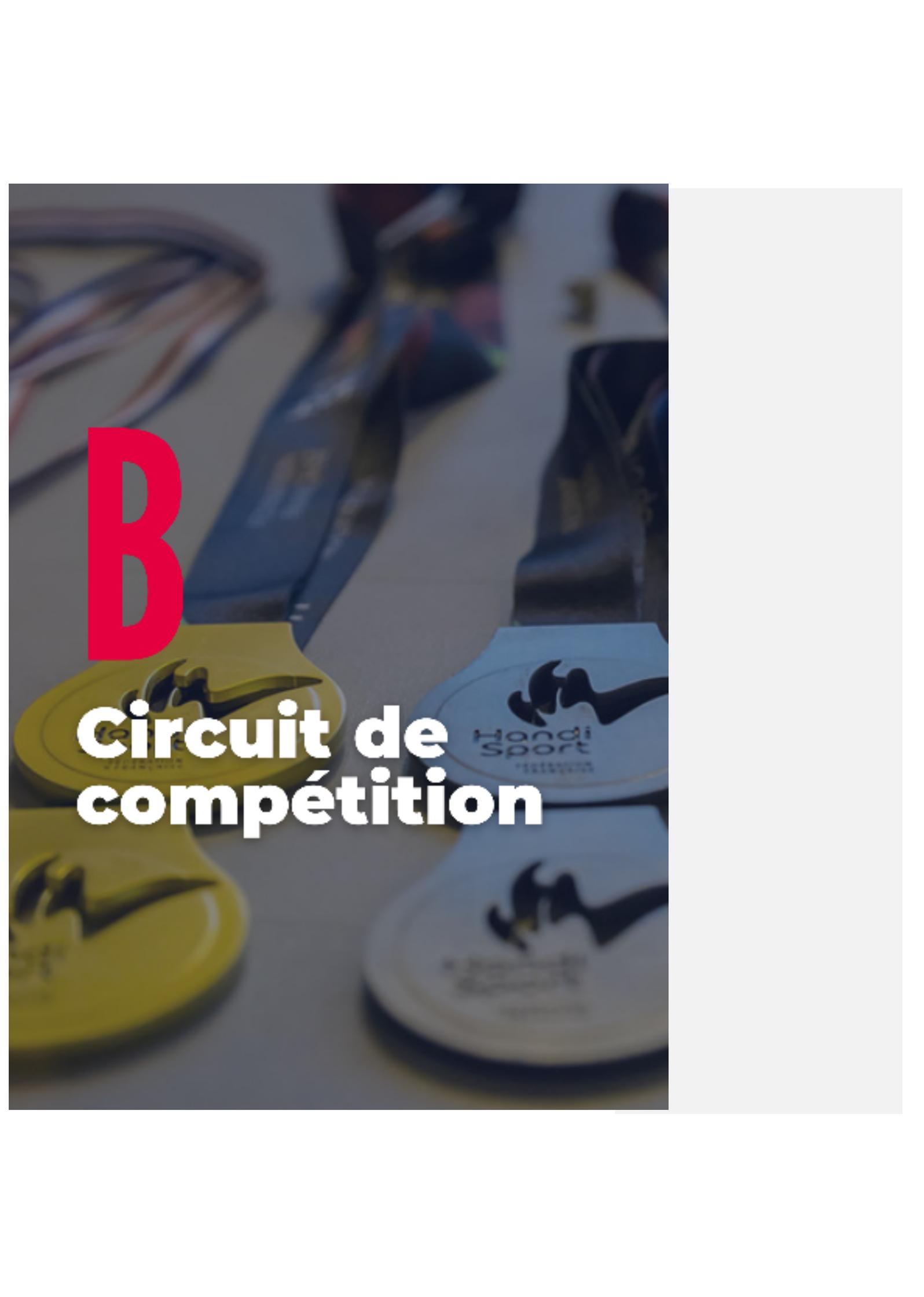
La discipline Football Sourds est organisée au niveau national par la Commission Fédérale du Football des Sourds (CFFS) de la Fédération Française Handisport, qui œuvre sous l'autorité fonctionnelle du Directeur Technique National FFH, et, par délégation, des coordinateurs des différents services de la Direction Technique Nationale.

Ce règlement sportif est un document officiel contenant les règles et les prescriptions spécifiques régissant la conduite et le déroulement des manifestations sportives de Cécifoot.

Ce règlement fixe et définit les conditions de participation, les obligations des participants, les règles du jeu, les critères d'éligibilité, les procédures de qualification, les sanctions en cas de violation des règles, les catégories de handicap, les critères de classification des sportifs et d'autres aspects liés à l'organisation et à la gestion des événements sportifs.

Il vise à assurer l'équité, la sécurité et l'intégrité de la compétition et des pratiquants Handisport, ainsi que le respect des valeurs et des principes du sport. Il s'applique à tous les participants, y compris les sportifs, les entraîneurs, les officiels, les organisateurs et le public.

Il vise également à promouvoir l'inclusion et la diversité dans le sport, encourageant ainsi la participation des personnes en situation de handicap moteur et sensoriel à tous les niveaux de compétition.

A photograph of several medals and ribbons laid out on a light-colored surface. The medals are circular and feature a silhouette of a person in a dynamic pose, possibly a gymnast or a diver. The ribbons are blue and white, with some text visible. The overall scene suggests a competition or an awards ceremony.

B

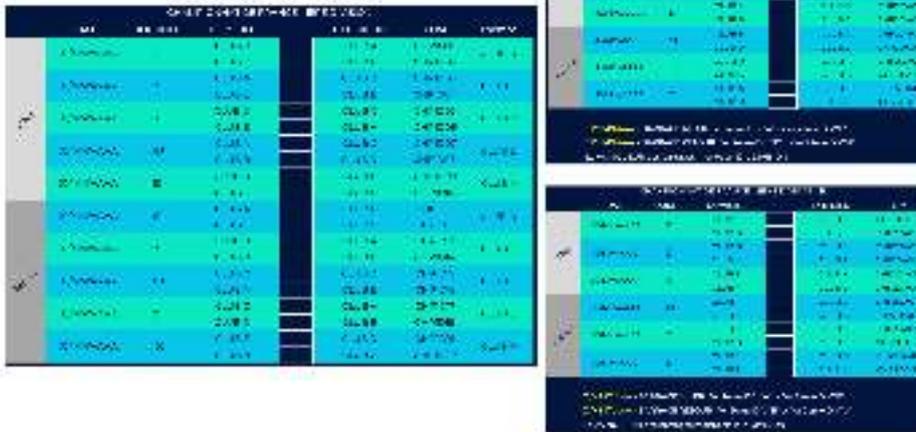
**Circuit de
compétition**

Titre I.

SCHEMA DU CIRCUIT DE COMPETITION

Commenté [CH1]: Graphique du circuit de compétition mettant en lumière les étapes de qualifications, et éventuellement la chronologie sur la saison sportive. Ne pas hésitez à solliciter Charles pour la co-conception du graphique.

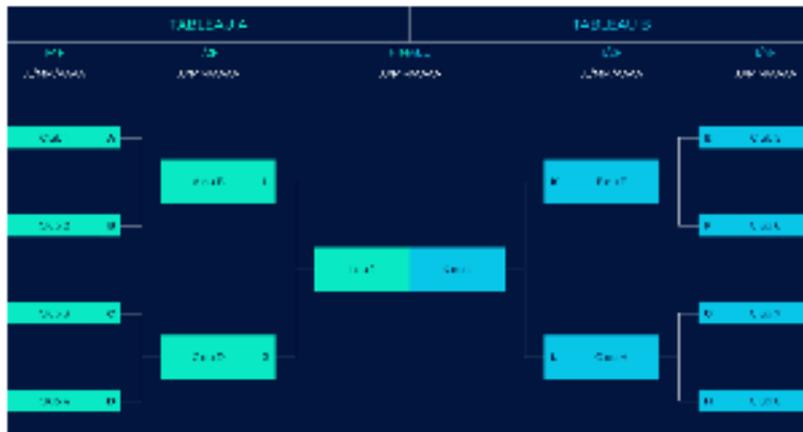
**Championnat de France « Football à 11 »
1^{ère} et 2^{ème} Division**



Coupe de France « Football à 11 »



Coupe d'Espérance « Football à 11 »



Championnat de France de futsal 1^{er} D1M10

The image displays four tables, each representing a different round of the Championnat de France de futsal 1^{er} D1M10. Each table lists the participating teams, the date and time of the match, and the venue. The tables are arranged in a 2x2 grid.

Championnat de France de futsal 2^{ème} Division

Classement	Équipe	Pts	Classement	Équipe	Pts
1	ASVEL	10	10	ASVEL	10
2	ASVEL	8	11	ASVEL	8
3	ASVEL	6	12	ASVEL	6
4	ASVEL	4	13	ASVEL	4
5	ASVEL	2	14	ASVEL	2

Classement	Équipe	Pts	Classement	Équipe	Pts
1	ASVEL	10	10	ASVEL	10
2	ASVEL	8	11	ASVEL	8
3	ASVEL	6	12	ASVEL	6
4	ASVEL	4	13	ASVEL	4
5	ASVEL	2	14	ASVEL	2

Coupe de France de futsal

1 ^{ère} Étape				2 ^{ème} Étape			
Équipe	Score	Équipe	Score	Équipe	Score	Équipe	Score
ASVEL	1-0	ASVEL	1-0	ASVEL	1-0	ASVEL	1-0
ASVEL	1-0	ASVEL	1-0	ASVEL	1-0	ASVEL	1-0
ASVEL	1-0	ASVEL	1-0	ASVEL	1-0	ASVEL	1-0
ASVEL	1-0	ASVEL	1-0	ASVEL	1-0	ASVEL	1-0
ASVEL	1-0	ASVEL	1-0	ASVEL	1-0	ASVEL	1-0

Challenge Rubens-Aleais (Futsal)

KVALIFIKATIONSTURNIR					KVALIFIKATIONSTURNIR				
PLAC	LAG	SP	GP	PTS	PLAC	LAG	SP	GP	PTS
1	FCV	3	3	9	1	FCV	3	3	9
2	FCV	3	3	6	2	FCV	3	3	6
3	FCV	3	3	3	3	FCV	3	3	3
4	FCV	3	3	0	4	FCV	3	3	0

KVALIFIKATIONSTURNIR					KVALIFIKATIONSTURNIR				
PLAC	LAG	SP	GP	PTS	PLAC	LAG	SP	GP	PTS
1	FCV	3	3	9	1	FCV	3	3	9
2	FCV	3	3	6	2	FCV	3	3	6
3	FCV	3	3	3	3	FCV	3	3	3
4	FCV	3	3	0	4	FCV	3	3	0

Challenge V&B-rana x + 35 års > (Fotbold 7)
 Poulee & Play-Offs

KVALIFIKATIONSTURNIR					KVALIFIKATIONSTURNIR				
PLAC	LAG	SP	GP	PTS	PLAC	LAG	SP	GP	PTS
1	FCV	3	3	9	1	FCV	3	3	9
2	FCV	3	3	6	2	FCV	3	3	6
3	FCV	3	3	3	3	FCV	3	3	3
4	FCV	3	3	0	4	FCV	3	3	0

KVALIFIKATIONSTURNIR					KVALIFIKATIONSTURNIR				
PLAC	LAG	SP	GP	PTS	PLAC	LAG	SP	GP	PTS
1	FCV	3	3	9	1	FCV	3	3	9
2	FCV	3	3	6	2	FCV	3	3	6
3	FCV	3	3	3	3	FCV	3	3	3
4	FCV	3	3	0	4	FCV	3	3	0

Championnat de France de futsal féminin

LE CHAMPIONNAT DE FRANCE DE FUSAL FÉMININ							
DATE	TOURNÉE	DOMICILE		DÉTACHÉ	TDN	ORGANISATEUR	DISTR.
17/06/2024	01	01.01		01.02	01.03	CM11	01.04
		01.03		01.01	01.02		01.05
		01.07		01.04	01.05		01.06
23/06/2024	02	01.04		01.04	01.05	CM12	01.06
		01.04		01.07	01.06		01.07
		01.04		01.05	01.06		01.08
01/07/2024	03	01.04		01.04	01.05	CM13	01.06
		01.04		01.05	01.06		01.07
		01.04		01.05	01.06		01.08
07/07/2024	04	01.04		01.04	01.05	CM14	01.06
		01.04		01.04	01.05		01.06
		01.04		01.01	01.02		01.03
13/07/2024	05	01.04		01.01	01.02	CM15	01.03
		01.04		01.02	01.03		01.04
		01.04		01.07	01.08		01.09
19/07/2024	06	01.04		01.04	01.05	CM16	01.06
		01.04		01.04	01.05		01.06
		01.04		01.05	01.06		01.07
25/07/2024	07	01.04		01.04	01.05	CM17	01.06
		01.04		01.05	01.06		01.07
		01.04		01.04	01.05		01.06
01/08/2024	08	01.04		01.04	01.05	CM18	01.06
		01.04		01.04	01.05		01.06
		01.04		01.04	01.05		01.06
07/08/2024	09	01.04		01.04	01.05	CM19	01.06
		01.04		01.04	01.05		01.06
		01.04		01.04	01.05		01.06
13/08/2024	10	01.04		01.04	01.05	CM20	01.06
		01.04		01.04	01.05		01.06
		01.04		01.04	01.05		01.06

A Faire

Titre II.

LES CALENDRIERS

CHAPITRE 1. CALENDRIER NATIONAL



Commenté [CH2]: Paragraphes génériques pour renvoi au site de commission et/ou calendrier handisport

Les disciplines qui le souhaitent peuvent directement ajouter leur dates de la saison dans ce titre, avec mise à jour chaque année.

CHAPITRE 2. CALENDRIER INTERNATIONAL

Event	Year	Location	
VI-DIBA Congress	2027	2027	AUSTRALIA
V-DIBA Congress	2021	2021	TBA
VI-DIBA Congress	2024	2024	TBA
World Championships (Football)			
1st World Handball Championship (Men, Warsaw)	2025	Sweden (19-24 November 2025) France (25-30 November 2025)	Poland (10-14 October 2025)
1st World Deaf Football Championship (Men, Warsaw)	2021	TBA	KENYA or GERMANY
2nd World Deaf Football Championship (Men, Warsaw)	2022	TBA	TBA
3rd World Deaf Football Championship (Men, Warsaw)	2025	TBA	TBA
World Club Football Championships			
1st World Handball Club Championship (Men, Warsaw)	2025	TBA	144
2nd World Handball Club Championship (Men, Warsaw)	2025	TBA	144
3rd World Handball Club Championship (Men, Warsaw)	2021	TBA	144
4th World Handball Club Championship (Men, Warsaw)	2024	TBA	144
World Football Championships U23			
1st World Deaf Football Championship U23 (Men, Warsaw)	2025	14 - 26 March 2025	144
2nd World Handball Championship U23 (Men, Warsaw)	2025	TBA	144
3rd World Handball Championship U23 (Men, Warsaw)	2021	TBA	144
4th World Handball Championship U23 (Men, Warsaw)	2024	TBA	144
5th World Handball Championship U23 (Men, Warsaw)	2024	TBA	144
Regional Championships			
Asian Deaf Football Championship (men, women) APAC	2025	TBA	TBA
African Deaf Football Championship (men, women) CAF	2025	TBA	TBA
European Deaf Football Championship (men, women) EURO	2026	TBA	TBA
Pan-American Deaf Football Championship (men, women) PANAMER	2026	TBA	TBA
Asian Handball Championship (men, women) APAC	2027	TBA	TBA
African Handball Championship (men, women) CAF	2027	TBA	TBA
European Handball Championship (men, women) EURO	2027	TBA	TBA
Pan-American Handball Championship (men, women) PANAMER	2028	TBA	TBA

Event	Year	Location	
World Championships - Women - All Events			
1st IBCA World Deaf Women's All Events Championship	TBA	TBA	TBA
2nd IBCA World Deaf Women's All Events Championship	2027	TBA	TBA
3rd IBCA World Deaf Women's All Events Championship	2029	TBA	TBA
4th IBCA World Deaf Women's All Events Championship	2031	TBA	TBA
World Championships - U21 (Football)			
1st U21 World Handball Championship (Men, Warsaw)	2025	11-27 June 2025	San Francisco - USA
2nd U21 World Handball Championship (Men, Warsaw)	2025	TBA	TBA
3rd U21 World Handball Championship (Men, Warsaw)	2029	TBA	TBA
4th U21 World Handball Championship (Men, Warsaw)	2032	TBA	TBA
World Championships - Clubs (Football)			
1st World Handball Club Championship (Men, Warsaw)	2025	25-30 November 2025	Romania (10-14 October 2025)
2nd World Handball Club Championship (Men, Warsaw)	2025	TBA	FRANCE
3rd World Handball Club Championship (Men, Warsaw)	2021	TBA	TBA
4th World Handball Club Championship (Men, Warsaw)	2024	TBA	TBA
World Championships - Futsal			
World Deaf Futsal Championship (men, women) CSD	2025	14-27 June 2025	Milan (France) - ITALY
World Deaf Futsal Championship (men, women) CSD	2029	TBA	TBA
World Deaf Futsal Championship (men, women) CSD	2032	TBA	TBA
Regional Championships - Futsal			
Asian Deaf Futsal Championship (men, women) ASDFC	TBA	TBA	TAD
African Deaf Futsal Championship (men, women) CAF	TBA	TBA	TBA
European Deaf Futsal Championship (men, women) EURO	2026	9-23 March 2026	Paris - FRANCE
Pan-American Deaf Futsal Championship (men, women) PANAMER	TBA	TBA	TBA
Asian Deaf Futsal Championship (men, women) ASDFC	2029	TBA	TBA
African Deaf Futsal Championship (men, women) CAF	2029	TBA	TBA
European Deaf Futsal Championship (men, women) EURO	2029	TBA	TBA
Pan-American Deaf Futsal Championship (men, women) PANAMER	2029	TBA	TBA
Asian Deaf Futsal Championship (men, women) ASDFC	2031	TBA	TBA
African Deaf Futsal Championship (men, women) CAF	2031	TBA	TBA
European Deaf Futsal Championship (men, women) EURO	2031	TBA	TBA
Pan-American Deaf Futsal Championship (men, women) PANAMER	2034	TBA	TBA

Titre III.

DISPOSITIONS COMMUNES

CHAPITRE 1. REGLEMENTATION SPORTIVE

Le règlement sportif suit les règles édictées par la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) : [FIFA](#)

CHAPITRE 2. REGLES DE PARTICIPATION DES CLUBS

Art. a : Affiliation

Tout club désirant participer aux manifestations organisées par la Fédération Française Handisport doit être affilié à celle-ci sauf dispositions particulières (organisations communes, convention de partenariat, ...).

<http://www.handisport.org/affilier-son-club/>

Art. b : Participation à la vie de la commission

1. La Réunion Annuelle des Clubs se réunit annuellement à la fin du mois de juin ou au début de juillet qui suit la fin de la saison de Football. Il est important de noter que la présence à cette réunion est obligatoire pour tous les clubs. De plus, il est nécessaire d'apporter les feuilles de match lors de cette réunion.

2. Elle se compose des administrateurs de la Commission Fédérale de Football des Sourds, des directeurs techniques régionaux et des délégués représentants les 4 sur 31 clubs affiliés ayant participé aux épreuves officielles, à jour de leurs cotisations et non suspendus, les licenciés administrateurs ou cadres des clubs.

3. Les clubs peuvent être représentés par leurs délégués (maximum 2 délégués) si la réunion se fait en présentiel ou en 1 seule connexion par club si la réunion se fait en mode distanciel. Si un club a une section féminine en plus des sections masculines, il est possible de rajouter un 3e délégué.

4. Toutes les questions ou propositions devront être adressées par mail au secrétaire de la Commission Fédérale de Football des Sourds au plus tard dix jours avant la Réunion Annuelle des Clubs ou la date indiquée sur le « point Info ».

5. Le(s) club(s) doivent être à jour au niveau des amendes avant d'assister à la Réunion Annuelle des Clubs.

Obligations :

Commenté [CH3]: Les articles de ce titre sont valables pour l'ensemble des compétitions de la discipline.

Il est néanmoins possibles d'y glisser des spécificités (exemple tableau de correspondances quelle licence pour quelle compétition etc..)

Commenté [CH4]: Préciser les règlements de référence internationaux et/ou FF valide. Dans le cas d'un règlement sportif purement FF Handisport, alors renvoyer vers ce document.

Commenté [CH5]: FIXE et commun à tous

Commenté [CH6]: NON OBLIGATOIRE

Préciser les droits et devoirs des clubs envers la commission sportive. Exemple :Présence/représentation à la réunion annuelle des clubs , modalités de vote en réunion annuelle,

Les présidents des associations sont tenus de faire connaître au 1er septembre de chaque année, la composition de leur bureau et les couleurs de l'association.

Chaque changement en cours de l'année dans la composition du bureau de la section Football du club est notifié (La fiche club devant figurer sur le site de la CFFS doit être remplie et envoyée par mail) dans la quinzaine de jours à la CFFS.

Correspondance administrative :

La CFFS prend en compte uniquement les mails dont les destinataires sont enregistrés sur les fiches clubs du site, et ne traite que les pièces jointes au format PDF.

Responsabilité :

Tout club est responsable des actions de ses licenciés et des spectateurs ou supporters ; il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, avant, pendant et après les matchs ainsi que la protection des arbitres et des officiels. En cas de non-respect de ces mesures, la commission se réserve le droit de sanctionner le club concerné selon l'article 12 de l'annexe 3.

Art. c : Fusions / ententes

Afin de développer le football à 11, la Commission Fédérale des Sourds autorise deux clubs à fusionner.

Cette mesure vise à renforcer les effectifs et à permettre à davantage de joueurs sourds de pratiquer le football dans un cadre compétitif.

La fusion peut notamment être envisagée lorsque deux clubs, proches géographiquement ou partageant des objectifs communs, rencontrent des difficultés à constituer une équipe complète.

Art. d : Modification statutaire du club

Conformément au règlement affiliation et licences de la FFH, les modifications statutaires d'un club devront être signalées à la Fédération Française Handisport.

Art. e : Officiels au sein du club

Délégué du club :

Tout membre remplissant une fonction officielle pour son club doit être obligatoirement licencié pour ce dernier. Dans le cas contraire, les réserves éventuelles seraient déclarées irrecevables.

Art. f : Composition de l'encadrement et conditions de participation

Encadrement :

Lors des rencontres de football à 11, chaque équipe est autorisée à avoir cinq cadres sur le banc de touche, dont un délégué du club.

En futsal, ce nombre est limité à trois cadres par équipe, incluant également un délégué du club.

Feuille de match :

Commenté [CH7]: Définir les types de fusions, leurs conditions d'exécution et conséquences sur le circuit de compétition (points, classement, finances...). Notion de fusion absorption/fusion création etc..
Définir les conditions d'une entente entre 2 clubs (création d'équipes composées, projet de développement territorial, ...)

Commenté [CH8]: Définir les conséquences de modifications statutaires (adresse du siège...) des clubs sur le circuit de compétition (maintien du rang, des points, impact finances, transfert des droits sportifs des clubs à un nouveau club etc...)

Commenté [CH9]: NON OBLIGATOIRE

Préciser les règles/obligations des clubs sur la présence, la mise à disposition d'officiels sur le circuit de compétition

Commenté [CH10]: NON OBLIGATOIRE

Pour les compétitions par équipe, définir les effectifs mini, maxi, sur le terrain et sur les feuilles de match, gardien etc...

Sauf dispositions particulières figurant dans le règlement des épreuves, et expressément approuvées par la CFFS, il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 20 joueurs pour le football à 11, 15 joueurs pour le futsal masculin et féminin.

Football à 11

Sur le terrain :

11 joueurs par équipe, dont un gardien.

8 joueurs minimum sur le terrain (dont le gardien). En dessous de ce nombre de joueurs, l'équipe sera alors déclarée « forfait ».

Un capitaine est nommé et identifié dans chaque équipe, parmi les joueurs sur le terrain, indiqué sur la feuille de match et devra porter un brassard spécifique.

Sur le banc de touche :

9 remplaçants maximum peuvent être présents sur le banc de touche et obligatoirement inscrits sur la feuille de match.

Remplacements :

Ces cinq changements ne peuvent être effectués que pendant un arrêt naturel du jeu dans les conditions prévues par les lois du jeu.

- a. Chaque équipe bénéficie d'un maximum de 3 opportunités pour effectuer des remplacements. Si les 2 équipes effectuent un remplacement en même temps, il sera considéré qu'elles utilisent chacune l'une de leurs opportunités de remplacements.
- b. Chaque équipe peut effectuer des remplacements à la mi-temps.
- c. Un changement à la mi-temps n'est pas comptabilisé parmi ces 3 opportunités
- d. Rappel : L'arbitre central est le seul décisionnaire sur le choix de ces mesures.
- e. Les joueurs remplacés ne pourront plus prendre part à la rencontre

Barrages / Coupe :

En cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés). Ainsi et à titre d'exemple, si une équipe n'a pas effectué ses 5 remplacements au cours du temps réglementaire, elle peut – lors de la prolongation – effectuer son ou ses remplacements « restant » plus un sixième remplacement

FUTSAL

Sur le terrain :

5 joueurs par équipe, dont un gardien.

3 joueurs minimum sur le terrain (dont le gardien). En dessous de ce nombre de joueurs, l'équipe sera alors déclarée « forfait ». En cas d'expulsion, si une des deux équipes comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.

Un capitaine est nommé et identifié dans chaque équipe, parmi les joueurs sur le terrain, indiqué sur la feuille de match et devra porter un brassard spécifique.



Sur le banc de touche :

10 remplaçants maximum peuvent être présents sur le banc de touche et obligatoirement inscrits sur la feuille de match.

Remplacements :

Les clubs ont la faculté de changer de joueurs en nombre illimité. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Le gardien de but et les autres joueurs peuvent être remplacé à n'importe quel moment sans attendre l'arrêt d'une action de jeu. Les remplacements sont volants.

Le gardien volant à défaut d'avoir son propre numéro du joueur sur maillot de gardien, peut mettre une chasuble de couleur différente de ses partenaires et de l'équipe adverse.

Art. g : Niveau de formation de l'encadrement

Aucun niveau de formation de l'encadrement n'est requis.

Commenté [CH11]: NON OBLIGATOIRE

Détailler chaque niveau de formation exigé pour chaque niveau de pratique/compétition
Exemple : niveau moniteur fédéral pour les entraîneurs en Division 1 de la discipline

CHAPITRE 3. REGLES DE PARTICIPATION DES SPORTIFS

Art. a : Licence

Les licences :

Tout sportif engagé dans une compétition organisée par la CFFS doit obligatoirement être titulaire d'une « licence compétition » handisport de la saison sportive en cours.

Il existe 2 Licences compétitions : « Foot à 11 (sourds) » et « Futsal sourds » :

- a. Les clubs pratiquant à la fois le « foot à 11 (sourds) » et le « Futsal sourds » devront cocher ces 2 options lors de la création ou renouvellement de la licence de leurs joueurs.
- b. Les clubs ne pratiquant que le « Futsal sourds » devront seulement cocher la case « Futsal sourds » lors de la création ou renouvellement de la licence de leurs joueurs.
- c. Licences multiples : Un joueur peut détenir une licence de « foot à 11 (sourds) » et une licence de « futsal sourds » dans deux clubs différents. Si un même club pratique les deux disciplines, le joueur peut prendre une licence en « futsal sourds » dans ce club et une autre en « foot à 11 (sourds) » dans un autre club.

Commenté [CH12]: Définir le type de licence acceptée sur les différentes compétitions (tableau à double entrée)

- d. Frais de création de licences FFH : Conformément à l'alinéa précédent, les frais de création de licence seront répartis à parts égales entre les deux clubs concernés. Chaque club devra payer 50% des frais associés à la création des licences du joueur.

La licence Option « Loisir » est destinée aux joueurs participant aux challenges et compétitions « Loisir ».

La licence Option « cadre » est destinée aux cadres, arbitres, juges, dirigeants, bénévoles du club :

- Les dirigeants titulaires de ladite licence ou tout licencié majeur dûment mandaté, peuvent représenter leur club devant les instances interrégionales ou fédérales.

La licence « cadre » ne donne pas droit à l'accès sur les terrains sur lesquels se disputent des rencontres comptant pour les compétitions organisées par la CFFS.

En résumé :

Compétition	Licence Compétition Football à 11	Licence compétition Futsal	Licence Loisir	Licence Cadre Présence banc de touche
Championnat de France Foot à 11	✓	✗	✗	✓
Coupe de France	✓	✗	✗	✓
Coupe d'Espérance	✓	✗	✗	✓
Trophée des champions	✓	✗	✗	✓
Championnat de France Futsal H&F	✗	✓	✗	✓
Coupe de France Futsal H&F	✗	✓	✗	✓
Challenge Rubens-Alcais	✗	✓	✓	✓
Challenge Vétérans	✓	✗	✓	✓

Qualification :

- a. Licence « Compétition » : Le délai de qualification est de 4 jours franc (joueur donc qualifié le cinquième jour) qui suit la date d'enregistrement de la licence. La visite médicale de non contre - indication à la pratique du football est obligatoire. Au cas où le joueur n'aurait pas passé ladite visite, il ne pourrait participer aux compétitions.

Exemple : Un joueur licencié du mardi 4 septembre ne peut pas figurer sur la feuille de match d'une rencontre du samedi 8 septembre. Il sera qualifié qu'à partir du dimanche 9 septembre.

- b. Licence « Loisir » (Foot à 7 – Futsal sourds) : Le délai de qualification est de 1 jour franc (joueur donc qualifié le deuxième jour) qui suit la date d'enregistrement de la licence. La visite médicale de non contre - indication à la pratique du football est obligatoire. Au cas où le joueur n'aurait pas passé ladite visite, il ne pourrait participer aux loisirs ou challenges.

- c. Licence « Cadre » : Le délai de qualification est de 1 jour franc (dirigeant donc qualifié le deuxième jour)

Contrôle des licences :

1. Les arbitres exigent la présentation des licences originales ou en version numérique avant chaque match ainsi qu'une pièce d'identité.

2. Si un joueur ne présente pas de licence, l'arbitre doit exiger une pièce d'identité comportant une photographie, ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier un joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle. S'il s'agit d'une pièce non officielle, l'arbitre doit la retenir, si des réserves sont déposées et l'adresser à la CFFS, dans le cas des compétitions nationales. La Commission vérifiera si un joueur était apte à participer à la rencontre. Si un joueur refuse de se séparer de sa pièce d'identité, l'arbitre doit lui interdire de prendre part à la rencontre. Dans le cas où un arbitre permettrait à un joueur sans licence et certificat médical, ni pièce d'identité ou ayant refusé de se dessaisir de la pièce présentée, de participer à une rencontre, l'équipe de ce joueur aura match perdu par pénalité, à condition que des réserves sur ce fait aient été formulées par écrit sur la feuille de match.

3. Les pièces d'identité officielles sont les suivantes :

- Carte d'identité
- Permis de conduire
- Carte de séjour
- Passeport
- Permis de chasse
- Carte vitale avec photo

4. En cas de non-présentation des pièces indiquées ci-dessus, l'arbitre doit interdire au joueur de participer. Si toutefois l'arbitre autorise la participation du joueur, le club fautif aura match perdu par pénalité si le club adverse dépose des réserves préalables, à condition que lesdites réserves soient régulièrement confirmées.

5. Il sera infligé au club une amende par licence non présentée.

Art. b : Mutation

La période de mutation s'étend du 15 juin au 15 septembre.

Procédure :

Les clubs devront soumettre leurs demandes de mutation exclusivement via la nouvelle plateforme : Extranet FFH :

- Accord du joueur : Le nouveau club génère une demande de mutation et en informe par mail la CFFS en joignant le formulaire « Engagement Nouveau joueur » rempli, daté et signé par le joueur ;
- Soumission de la demande : Le nouveau club soumet la demande de mutation sur l'Extranet en complétant les champs requis (nom, prénom, club quitté, etc.), puis envoie la demande ;

Commenté [CH13]: Période de mutation et mutations exceptionnelles acceptées, droit à la mutation, différentes conditions...

A noter, certaines règles communes seront établies pour la saison prochaine, travail en cours à la FFH



- Validation par le club quitté : Une notification sera envoyée au club quitté, qui disposera de 15 jours pour valider ou refuser la demande. En cas de refus, des justificatifs doivent être fournis conformément à l'Article 31. ;
- Validation par la CFFS : La CFFS recevra également une notification pour valider ou non la demande de mutation ;
- Aucune mutation ne pourra être accordée si le dossier n'est pas complet ;
- La CFFS dresse chaque saison la liste des mutations et la fait paraître sur son site internet ;
- Mutation « joueur » : Les mutations sont payantes.

Un club peut avoir autant de mutations qu'il le souhaite.

Opposition à la mutation :

Le club quitté dispose d'un délai de 15 jours à partir de la date de la demande sur l'Extranet FFH, pour faire opposition. Celle-ci doit être motivée et envoyée par mail à la CFFS. Passé ce délai, la mutation devient effective.

Un club ayant fait opposition à la mutation, ne peut revenir sur sa décision, sous peine d'une amende.

Les seuls motifs d'opposition à la mutation, avec justificatif obligatoire signé par le club et le joueur, sont les suivants :

- Cotisation du joueur de la saison écoulée non réglée à son ancien club ;
- Équipements (si fournis) non réglés ou non restitués.

Un recours en appel peut être engagé par le licencié qui demande sa mutation ou par le club quitté. Il doit être adressé au Secrétaire Général de la Fédération Française Handisport qui le transmettra au Responsable Développement et Performance pour décision à prendre.

Nombre de joueurs mutés sur la feuille de match :

Au football à 11 : Le nombre de joueurs mutés sur la feuille de match est limité à 4. **Cependant, le nombre de joueurs allant dans un nouveau club ou sans activité sportive dans la section concernée l'année précédente est illimitée.**

Au futsal Sourds (Masculin et Féminin) : Le nombre de joueurs mutés sur la feuille de match est limité à 3. **Toutefois, le nombre de joueurs allant dans un nouveau club ou sans activité sportive dans la section concernée l'année précédente est illimitée.**

Mutation exceptionnelle :

A titre exceptionnel, des mutations peuvent être accordées en dehors de cette période :

- Mutation professionnelle ou changement d'établissement scolaire ;
- Déménagement ;
- Dissolution d'un club quitté ;
- Cessation d'activité dans la discipline, non-réaffiliation ou non-réengagement en compétition du club quitté ;
- Changement d'établissement ou Service Médico-Social (ESMS).
- **Absence de volonté du club de le conserver dans son effectif, sous réserve de la fourniture d'un justificatif**

Art. c : Obligations médicales

Tout sportif engagé en compétition officielle de football sourds est soumis au respect des obligations médicales fixées au règlement licences et affiliation de la FFH (certificat médical, questionnaire de santé...)

Commenté [CH14]: Renvoi vers le règlement licences et affiliation concernant les obligations médicales à la prise de licence
+ Dispositions médicales particulières obligatoires le cas échéant (electrocardiogramme en haltero etc...)

Art. d : Catégorie d'âge et de genre

Catégories d'âge

Les joueurs sont répartis en catégorie d'âge, dans les conditions fixées par la note d'information publiée au début de la saison en conformité avec le règlement de la Fédération Française de Football.

Commenté [CH15]: Définition des catégories sportives avec les années de naissance et sigle utilisé

Modèle imposé pour hamonisation : exemple
U 16 F pour les moins de 16 ans féminines.

Catégories d'âge	Années de naissance
U6 / U6F	Né(e)s en 2019, dès l'âge de 5ans
U7 / U7F	Né(e)s en 2018
U8 / U8F	Né(e)s en 2017
U9 / U9F	Né(e)s en 2016
U10 / U10F	Né(e)s en 2015
U11 / U11F	Né(e)s en 2014
U12 / U12F	Né(e)s en 2013
U13 / U13F	Né(e)s en 2012
U14 / U14F	Né(e)s en 2011
U15 / U15F	Né(e)s en 2010
U16 / U16F	Né(e)s en 2009
U17 / U17F	Né(e)s en 2008
U18 / U18F	Né(e)s en 2007
U19 / U19F	Né(e)s en 2006
Senior / Senior F	Né(e)s entre 1990 et 2005 Né(e)s en 2005 étant U20 et U20F
Senior et vétéran	Né(e)s avant 1990 (uniquement les joueurs)

Les compétitions organisées par la CFFS sont des compétitions pour la catégorie seniors (joueurs et joueuses nés en 2005 et avant pour la saison 2024-25).

Surclassement :

Joueur nés en 2005, 2006, 2007, 2008. (2009 pour les féminines) pour la saison 2024-25

Commenté [CF16]: A revoir les années

Les joueurs âgés de 16 ans révolus et joueuses âgées de 15 ans révolus n'ayant pas encore atteint leurs 18 ans à la date de la rencontre pourront jouer en catégorie seniors sous réserve de produire à la CFFS une autorisation médicale signée (dossier de surclassement). A défaut, la licence ne peut être délivrée, la CFFS déclinant toute responsabilité si ces prescriptions ne sont pas observées, c'est la responsabilité du club qui est engagée.

Cette autorisation sera revêtue de la signature d'un des parents ou le représentant légal du joueur autorisant le/la joueur à pratiquer en catégorie « senior ».

La date du médecin ne doit pas dépasser trois mois au moment de la création de la licence sous peine d'invalidation de surclassement.

Le club doit remplir le document de Surclassement.

En l'absence de surclassement, un joueur n'est pas qualifié pour son club et le match sera perdu par pénalité 0 point 0 but.

Mixité de genre

Les compétitions organisées sous l'égide de la CFFS ne sont pas mixtes. Il existe des compétitions « masculines » et des compétitions « féminines ».

Art. e : Sportifs mineurs et responsabilité

Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du responsable de la compétition et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.

Commenté [CH17]: FIXE et commun à toutes les disciplines

Art. f : Classification

Les compétitions de Football Sourds s'appuient sur le système de classification spécifique du Football Sourds.

Commenté [CH18]: Définir les classes ouvertes en circuit de compétition
Préciser les procédures de classification des sportifs (renvoi possible vers un document annexe ou site de commission)

En compétition, un certificat médical exigé pour attester du niveau de surdité du sportif : perte d'au moins 55 dB de la meilleure oreille sur 3 fréquences déterminées ([Football sourds](#) | [Handisport.org](#)).

Art. g : Regroupement de catégorie

RAS

Commenté [CH19]: Décrire les conditions et compensations en cas de regroupement de catégories d'âge, de genre ou de classification

Art. h : Tenue sportive et équipement de protection

Les équipements doivent être conformes aux Lois du Jeu.

Commenté [CH20]: Préciser la tenue réglementaire obligatoire pour participer à l'ensemble des compétitions (généralité), + EPI et accessoires : casques ou protèges tibias, manchons, bandeaux, bijoux ... signes distinctifs religieux ou engagés

Équipement du joueur :

L'équipement obligatoire de tout joueur comprend chacun des équipements suivants :

- un maillot avec des manches ;
- un short ;
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre ;
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate et d'une taille appropriée pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée ;
- des chaussures (chaussures à crampons interdites en futsal).



Interdiction du port d'un appareil auditif

1. Tout port d'appareil auditif est formellement interdit pendant le match, y compris à l'échauffement d'avant match.

Voir article 6 à 8 du règlement Audiogramme de l'ICSD :

<http://www.deaflympics.com/icsd/audiogram-regulations>

2. Un joueur ou un remplaçant présent sur le terrain ayant omis d'enlever son appareil serait immédiatement exclu du match aura une sanction financière.

3. Le club du joueur fautif aura match perdu par pénalité dans le cas où un joueur termine le match si le club adverse pose des réserves ou réclamation.

Equipement de l'équipe :

1. Les équipes doivent être uniformément et décentement vêtues aux couleurs de leur club, ou de leur équipe respective.

2. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et de l'arbitre.

3. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir en leur possession deux maillots de couleurs différentes.

4. Ces couleurs doivent être également différentes de celles des maillots portés par leurs coéquipiers et adversaires.

5. Quand les couleurs des deux adversaires seront les mêmes ou similaires, le club recevant devra en changer. Le club recevant doit avoir à sa disposition deux jeux de maillots.

6. Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent d'une hauteur minimum de 20 cm, maximum de 25 cm et d'une largeur minimum de 3 cm, maximum de 5 cm. Le capitaine de chaque équipe devra porter un brassard d'une largeur n'excédant pas 4 cm et d'une couleur opposée au maillot.

7. Le port de protège-tibias est obligatoire.

Art. i : Matériel sportif

Terrain football à 11 :

Les matchs se disputent sur les terrains homologués par la Commission des terrains du district concerné.

Le terrain doit être conforme à la loi I des lois du jeu fixée par l'IFAB.

Le club recevant est tenu d'assurer un traçage régulier de son terrain, de le munir de piquets de coin, et de fournir des drapeaux réglementaires aux deux arbitres assistants. Les filets de but sont obligatoires.

Terrain de futsal

Commenté [CH21]: Rappels ou précisions sur les règles concernant le matériel homologué/autorisé en compétition (renvoi possible vers règlement international)
Rappels sur les responsabilités du sportif sur son matériel

Les matchs se disputent dans des salles homologuées par la Commission des terrains du district concerné.

Le terrain de futsal doit être conforme à la loi I du I des lois du jeu fixée par la FIFA.

Ballon

L'équipe recevante fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre.

Le type de ballon utilisé doit être conforme à la loi II des lois du jeu (fixées par l'IFAB pour le football à 11, la FIFA pour le futsal).

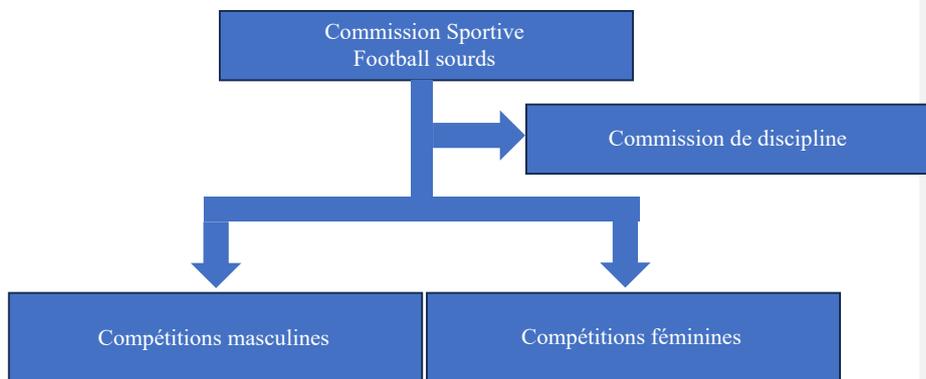
CHAPITRE 4. PODIUMS, TITRES ET RECOMPENSES

La CFFS en tant qu'organisatrice de ses compétitions décerne les podiums, titres et récompenses.

Ces derniers sont explicités dans chacun des règlements spécifiques à chaque compétition.

Commenté [CH22]: Préciser les règles d'ouverture des podiums (nombre de participants minimum, règle du minus one...) communes à toutes les compétitions. Préciser les conditions minimales pour les délivrances de titres (nationaux, régionaux...)

CHAPITRE 5. ORGANIGRAMME DES RESPONSABLES TECHNIQUES DES COMPETITIONS



Commenté [CH23]: Préciser l'organisation technique en responsabilité des compétitions (dénomination, rôles). Exemple : Délégué Technique, Directeur de réunion, directeur de compétition, secrétariat...

CHAPITRE 6. ORGANISATION JURY / OFFICIELS

Les arbitres sont désignés par la commission régionale ou départementale des Arbitres de la Fédération Française de Football.

Commenté [CH24]: Décrire l'organisation de l'équipe arbitrale

CHAPITRE 7. ENGAGEMENT MORAL

Commenté [CH25]: FIXE et commun à toutes les disciplines

Par sa participation à une manifestation sportive organisée sous l'égide de la CFFS de la FFH, tout participant (club, sportif, entraîneur, encadrant, accompagnateur, assistant sportif et/ou de vie, officiel, bénévole) s'engage à respecter les règles qui sont énoncées dans le présent document, ainsi que les autres documents de références qui s'y rattachent, reconnaît l'importance de ces engagements et s'engage à les intégrer dans sa conduite personnelle et professionnelle.

Tout manquement à cet engagement pourra entraîner un processus disciplinaire, selon le règlement en vigueur.

CHAPITRE 8. DROIT A L'IMAGE

Commenté [CH26]: FIXE et commun à toutes les disciplines

Par sa participation à une manifestation sportive organisée sous l'égide de la CFFS de la FFH, tout participant (club, sportif, entraîneur, encadrant, accompagnateur, assistant sportif et/ou de vie, officiel, bénévole) autorise expressément la FFH (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'évènement.

La FFH s'engage à ne pas utiliser l'image des participants à ces manifestations d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée de ces derniers.

Si un participant quel qu'il soit s'y oppose, il devra expressément le signaler à la commission sportive au plus tard à l'accueil de la manifestation à laquelle il participe.

CHAPITRE 9. DONNEES NOMINATIVES

Commenté [CH27]: FIXE et commun à toutes les disciplines

Par sa participation à une manifestation sportive organisée sous l'égide de la CFFS de la FFH, tout participant (club, sportif, entraîneur, encadrant, accompagnateur, assistant sportif et/ou de vie, officiel, bénévole) autorise expressément la FFH (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser son nom, son sexe, son âge, sa catégorie sportive, ses résultats sportifs, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

La FFH s'engage à ne pas utiliser les données des participants à ces manifestations d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée de ces derniers.

Si un participant quel qu'il soit s'y oppose, il devra expressément le signaler à la commission sportive au plus tard à l'accueil de la manifestation à laquelle il participe. Dans le cas de l'utilisation des données personnelles ayant pour objectif d'afficher publiquement les performances sportives, la

FFH pourra remplacer le nom du sportif par un nom factice de substitution, permettant d'afficher la performance sans afficher de données personnelles.

CHAPITRE 10. PROCEDURES DE PROTESTATION

Art. a : Réserves

Les réserves visant la qualification et /ou la participation des joueurs, doivent poursuivre leurs cours, être précédées de réserves nominales, formulées par écrit sur la feuille de match avant ou après la rencontre.

Les réserves sont formulées par le capitaine ou le représentant du club mais signées obligatoirement par le capitaine.

Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse, par l'arbitre qui les contresignera avec lui.

Lorsque les réserves visant la qualification des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe inscrite sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur « l'ensemble de l'équipe » sans mentionner la totalité des noms.

Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.

Si un ou plusieurs joueurs ne présentent pas de licence, les réserves sur leur qualification ou leur participation pourront être simplement nominales.

Lorsque tous les joueurs d'une équipe participant au match ne présentent pas de licence, les réserves peuvent ne pas être nominales, ni motivées.

Art. b : Réclamations

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs, peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délais et de droits, fixés pour la confirmation des réserves, **fixés par l'article 59 des présents règlements**.

Cette réclamation doit être nominale et motivée au **sens de l'article 49** des présents règlements. Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans un délai qui lui est imparti. En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues par les présents règlements, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues :

- Le club fautif aura match perdu par pénalité, mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au gain du match ;

Commenté [CH28]: Annonce du droit à la réclamation, réserves, délais à respecter, qui peut faire une réclamation, à qui et comment la transmettre

Création d'article et sous articles libres si nécessaires (densité de process)

Commenté [CF29]: A développer

Commenté [CF30]: A développer



- Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ;
- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés ;
- S'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur ;
- Le droit de réclamation est mis à la charge du club déclaré fautif.

La réclamation doit être effectuée dans les 48 heures suivant le match.

Art. c : Réserves concernant l'entrée d'un joueur

Si un joueur non inscrit sur la feuille de match entre en cours de partie, des réserves verbales sur sa qualification ou sa participation peuvent être formulées immédiatement auprès de l'arbitre, qui appelle le capitaine de l'équipe adverse et l'un des arbitres assistants pour en prendre acte.

Ces réserves doivent être motivées au **sens de l'article 49 alinéa 6**, sauf s'il s'agit d'un joueur ne présentant pas de licence.

Commenté [CF31]: A développer

Elles sont ensuite inscrites sur la feuille de match à la mi-temps ou après le match par le capitaine réclamant.

Par la suite, l'arbitre en donne connaissance au capitaine de l'équipe adverse et les contresigne avec lui.

Art. d : Réserves Techniques

Les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables, être formulées à l'arbitre par le capitaine plaignant à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée.

Si les réserves concernent un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu, elles doivent être formulées dès le premier arrêt de jeu.

Dans tous les cas, l'arbitre appelle le capitaine de l'équipe adverse et l'un des arbitres assistants pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre assistant.

La faute technique n'est retenue que si la CFFS juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre.

Titre IV. DISPOSITIONS PARTICULIERES

CHAPITRE 1. « CHAMPIONNAT DE FRANCE »

Art. a : Description de l'épreuve

Le Championnat de France se déroule en match Aller/Retour durant toute la saison sportive et comporte 2 divisions :

- 1ère Division : Regroupe les 5 meilleurs clubs de France :
 - o Descente en 2ème Division : le dernier de la 1ère Division sera rétrogradé en 2ème Division.
- 2ème Division : Regroupe les autres clubs :
 - o Montée en 1ère Division : le 1er de la 2ème Division accèdera en 1ère Division

Durée des rencontres :

La durée des rencontres est de deux périodes de 45 minutes chacune avec une pause de 15 mn à la mi-temps.

Si une équipe ne se présente pas à l'issue d'un délai de 15 min après l'heure prévue du coup d'envoi, elle aura théoriquement match perdu et sera déclarée forfait.

Dates et heures des matchs :

Les matchs du championnat de France se déroulent le samedi, aux dates fixées par le calendrier de la CFFS, et aux heures fixées par le club organisateur qui doit informer précisément de l'adresse du stade 21 jours avant la rencontre avec justificatif mail ou courrier de la mairie (service des sports) contenant adresse et horaire du match, la CFFS, le Club adverse et le délégué.

Il est possible de jouer le dimanche exceptionnellement et ce, en cas d'indisponibilité de jouer le samedi. Dans ce cas, il faut envoyer à la CFFS, le justificatif d'indisponibilité du service des sports de la mairie.

Feuille de match :

La feuille de match est à remplir sur place et téléchargeable sur le site de la CFFS.

La liste sur la feuille de match est composée de 20 joueurs, d'un délégué et de 4 dirigeants.

Tout oubli sera financièrement pénalisé ([Pénalités administrative](#)).

Il est conseillé au club recevant de prendre en photo via un portable mobile, la feuille de match pour la transformer en PDF sur place au vestiaire des arbitres après signature des deux capitaines et l'envoyer par mail à la CFFS avant dimanche midi sous peine d'amende ([Pénalités administrative](#)) et au club adverse pour garder une trace sauf si celui-ci en a déjà pris photo.

Attention, la feuille de match transformée en PDF doit être bien cadrée, de bonne qualité et lisible.

Art. b : Nationalité

Le championnat de France est ouvert aux sportifs de toute nationalité.

Commenté [CH32]: 1 chapitre par compétition, pour préciser les spécificités de telle et telle compétition :
- Championnat de France
- Coupe de France
- Championnat de France Jeune
- Championnat régional
...

Commenté [CH33]: Périodes, durée, nombre d'étapes ...

Commenté [CH34]: Ouverture des épreuves aux sportifs étrangers selon compétition, conditions et organisation

Art. c : Catégorie d'âge et de genre

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. d](#)

Commenté [CH35]: Détailler les catégories ouvertes pour cette compétition spécifiquement

Art. d : Classifications ouvertes

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. f](#)

Commenté [CH36]: Préciser les classifications ouvertes pour cette compétition spécifiquement

Art. e : Procédures de qualification

L'inscription au championnat de France n'est pas soumise à qualification préalable.

Commenté [CH37]: Définir les critères de qualification à la compétition, et préciser les exceptions/règles particulières sur le sujet (cas de forfait aux qualifications/blessures en qualification, athlètes haute performance, wild card ...) Définir les critères de promotion/relégation

Art. f : Organisateur

La CFFS est responsable de l'organisation du championnat de France.

Commenté [CH38]: Définir la structure porteuse de l'organisation et son rôle

Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre et prend la charge de toutes les obligations qui en découlent.

Art. g : Modalité d'inscription

1. Le championnat de France est ouvert uniquement aux clubs de football affiliés à la Fédération Française Handisport.
2. Les engagements devront être établis sur le formulaire réglementaire et parvenir avant la date fixée par la CFFS, comme indiqué sur le formulaire d'engagement expédié aux clubs. Ce formulaire dûment rempli, doit comporter la signature du Président du Club.
3. L'engagement au championnat de France est payant ([Droits d'engagement en compétitions](#))
4. Un club ne peut engager qu'une seule équipe.
5. La CFFS a toujours le droit de refuser l'inscription d'un Club exception étant faite pour les cas de force majeure qui sont examinés par la CFFS qui reste seule juge.
6. La liste des clubs engagés sera publiée sur le site internet de la CFFS et envoyée par mail aux clubs. Aucune possibilité d'inscription supplémentaire après le délai fixé n'est possible.
7. Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de la compétition sont pénalisés d'une amende ([Pénalités administrative](#))

Commenté [CH39]: Définir les modalités d'inscriptions à la compétition (formalités et délais, documents obligatoires, tarifs ...) (nouveaux clubs en sports co)

Art. h : Forfait

En cas de forfait avant le début du match, le score du match est de 3-0. L'équipe Forfait marque 0 point. L'équipe gagnante marque 3 points.

Commenté [CH40]: Définir les règles applicables en cas de forfait de l'athlète/club pendant la compétition, avant ou après la clôture d'inscription... (remboursement total, partiel, justificatifs...)

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la CFFS, de toute urgence 10 jours avant la date du match, par mail. L'accusé réception du mail devra pouvoir être fourni à la CFFS sur simple demande.

2. Si le club déclarant forfait entre 1 et 9 jours avant le match, l'amende du forfait sera majorée de 50 %.

3. Un club ayant un match à disputer sur terrain adverse et déclarant forfait au jour du match devra verser à son adversaire une indemnité compensatoire pour les frais occasionnés à l'occasion de l'organisation du match et du manque à gagner. Le montant de cette indemnité sera fixé par la CFFS en fonction des frais engagés et /ou des pièces présentées par le club recevant.

4. Un club recevant déclarant forfait, devra régler à son adversaire une indemnité kilométrique qui sera calculée par la CFFS, ceci afin de couvrir tout ou partie des billets de train achetés par l'adversaire, avant la déclaration du forfait. Le club concerné devra produire à la CFFS une preuve d'achat des billets.

5. Un club ayant déclaré forfait le jour-même du match doit régler les frais d'arbitrage et les frais de déplacement du délégué.

Forfait Général

Lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.

1. Si une telle situation intervient avant la moitié des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par « Exempt ».

2. Si une telle situation intervient après que la moitié des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

Art. i : Accréditations et autres types d'identifications sportives

RAS

Commenté [CH41]: NON OBLIGATOIRE
Préciser les infos concernant les accréditations, le système/fonctionnement des dossards, chasubles guide...

Art. j : Tirage au sort

RAS

Commenté [CH42]: NON OBLIGATOIRE
Préciser les modalités des tirages au sort (dates, système...)

Art. k : Têtes de série

RAS

Commenté [CH43]: NON OBLIGATOIRE
Indiquer s'il y a des qualifiés d'office (ex : membres des collectifs qualifiés au CDF 25m sans faire les étapes régionales)

Art. l : Organisation des séries/phases de poules

RAS

Commenté [CH44]: NON OBLIGATOIRE
Programmation, modalité de construction d'une série (les meilleurs temps sur la série 1 par ex), description du format de compétition

Art. m : Critères de classement

Le classement se fait par addition de points :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point

Commenté [CH45]: NON OBLIGATOIRE
Définir quels critères sont pris en compte pour établir les classements, et quel ordre de prise en compte en cas d'égalité (nb de points, points marqués, encaissés, pénalités...)

- Match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs : -1 point
- Match perdu avec -1 point et un score de réputé être de 0 à 3 minimum :
 - o Par forfait
 - o Par abandon du terrain
 - o Par pénalité consécutive à fraude sur identité
 - o Par arrêt de jeu à la suite de l'agression d'arbitre ou d'arbitre assistant.

Un match perdu par forfait est considéré comme l'étant par 3 buts à 0.

1. Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe aurait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match

2. Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de point, elles sont départagées de la manière suivante :

- a. **Différence de buts générale** : En cas d'égalité de points, le classement des clubs ex-aequo est déterminé par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs joués sur la saison.
- b. **Plus grand nombre de points sur les confrontations directes** : En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de points lors des rencontres disputées entre eux.
- c. **Différence de buts particulière** : En cas de nouvelle égalité, les clubs seront départagés à la différence de buts lors des rencontres disputées entre eux.
- d. **Plus grand nombre de buts dans les confrontations directes** : En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de buts lors des rencontres disputées entre eux.
- e. **Meilleure attaque générale** : En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de buts sur la totalité du championnat.
- f. **Meilleure défense générale** : En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant encaissé le moins de buts sur la totalité du championnat.
- g. **Départage disciplinaire** : Si l'égalité subsistait encore, départage des clubs en fonction de leur classement Fair-Play (cartons)

Art. n : Réunion technique

RAS

Commenté [CH46]: NON OBLIGATOIRE
Quand ? Pour Qui ? Objet

Art. o : Centre d'informations technique

RAS

Commenté [CH47]: NON OBLIGATOIRE
Préciser la terminologie (CIT / PC Sport / Secrétariat sport, table principale...), rôle, le positionnement et les personnes en responsabilité

Art. p : Organisation Jury / Officiels

1. Les arbitres sont désignés par la commission régionale ou départementale des Arbitres de la Fédération Française de Football.

2. En cas d'absence de tout arbitre officiel :

- a. Il sera procédé à un tirage au sort entre un dirigeant de chaque club muni d'une licence cadre. Il en sera de même en cas d'absence d'un arbitre assistant. En cas d'absence des deux arbitres

Commenté [CH48]: NON OBLIGATOIRE
Spécificité pour cette compétition. Décrire l'organisation de l'équipe arbitrale, du secrétariat...

- assistants, chaque club devra fournir un arbitre assistant muni d'une licence cadre ou d'une licence joueur.
- b. Au cas où un ou plusieurs arbitres de ligue ou de districts de la FFF présents sur le terrain se proposeraient de diriger la rencontre, cela sera autorisé à condition de présenter sa licence arbitre.
 - c. Au cas où aucun arbitre de ligue ou de districts de la FFF ne sont présent sur le terrain, chaque club devra fournir un dirigeant titulaire d'une licence cadre. Il sera procédé à un tirage au sort.
 - d. Au cas où l'un des deux clubs ne présente pas de dirigeant licencié cadre, l'arbitrage sera effectué obligatoirement par le club ayant présenté un dirigeant titulaire d'une telle licence. Si aucun des clubs ne peut satisfaire à cette obligation, les deux clubs auront match perdu.

3. L'arbitre, présent une heure avant le début de la rencontre, visite le terrain de jeu. Il pourra, le cas échéant, ordonner la mise en état du terrain de jeu (traçage, etc...). Les réserves concernant le terrain devront être formulées au plus tard 45 minutes avant l'heure fixée pour le coup d'envoi.

Art. q : Chambre d'appel

RAS

Art. r : Vérification des équipements

Il est du ressort des arbitres de chaque match de vérifier les tenues et équipements des sportifs et du terrain accueillant la rencontre.

Art. s : Tenue sportive

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. h](#)

Art. t : Matériel sportif

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. i](#)

Terrain impraticable

L'arbitre est seul qualifié, pour déclarer le terrain impraticable. Cependant lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc...), le club recevant doit en informer, au plus tard la veille du match avant 15 heures, la CFFS et le club visiteur. Tout doit être mis en œuvre afin d'éviter à l'équipe visiteuse de se déplacer inutilement.

Passé cette limite, seul l'arbitre a autorité pour prendre une décision.

Lorsqu'une intempérie ou un brouillard entraîne le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une rencontre, d'une durée cumulée de plus de quarante-cinq minutes, l'arbitre doit définitivement interrompre celle-ci, la CFFS ayant pouvoir alors de statuer sur les conséquences de ce report.

Si le match n'a pu se terminer, il sera remis au lendemain sous réserve de l'accord des deux clubs. En cas de désaccord, la CFFS décide en dernier ressort de la date à laquelle la rencontre sera remise ou rejouée.

Commenté [CH49]: NON OBLIGATOIRE
Préciser ce qui s'y déroule et l'emplacement. Décrire les modalités d'accès, plages horaires

Commenté [CH50]: NON OBLIGATOIRE
Préciser la mise en place ou non et les modalités de vérification matériel.
Peut renvoyer vers un point de règlementation sportive.

Commenté [CH51]: NON OBLIGATOIRE
spécificité pour cette compétition de règles concernant la tenue (pub, taille numero, type de jersey etc...)

Commenté [CH52]: NON OBLIGATOIRE
spécificité pour cette compétition de règles concernant la matériel (homologation internationale, taille de ballon, etc...)



Les matchs doivent être joués obligatoirement sous forme aller et retour aux dates du calendrier établi par la CFFS sauf accord écrit entre deux clubs adverses.

Si un match est reporté deux fois pour terrain impraticable, le match sera inversé et disputé sur le terrain adverse.

Cas de force majeure

En cas de force majeure empêchant une équipe de se présenter au lieu du match à l'heure prévue (par exemple : retard ou annulation de train, d'avion, ou tout autre moyen de transport), la situation devra être immédiatement signalée à la CFFS.

Les circonstances invoquées devront être justifiées par des documents officiels (attestation de la compagnie aérienne ou ferroviaire, capture d'écran d'une application de transport officielle, etc.).

Aucune demande ne sera examinée sans justificatifs.

Seule la CFFS est compétente pour statuer sur un éventuel report du match. Elle pourra, après étude du dossier, décider de :

- Maintenir le match à la date initialement prévue,
- Reporter le match à une date ultérieure,
- Attribuer le match par forfait si les conditions ne sont pas jugées suffisantes.

Les clubs sont invités à anticiper au maximum leurs déplacements afin de limiter les risques liés aux imprévus de transport.

Art. u : Titres et récompenses

L'équipe finissant à la 1^{ère} place du classement du championnat de France de 1^{ère} Division à l'issue de la saison est déclarée Championne de France.

L'équipe finissant à la 1^{ère} place du classement du championnat de France de 2^{ème} Division à l'issue de la saison est déclarée Championne de France de 2^{ème} Division.

La CFFS attribue la Coupe et les médailles au champion de France de 1^{ère} Division et de 2^{ème} Division.

Ella attribue également les coupes ci-dessous qui seront remis à la Réunion Annuelle des Clubs :

- Meilleur buteur de 1^{ère} et 2^{ème} Division
- Meilleur Fair-Play de 1^{ère} et 2^{ème} Division

Art. v : Publication des résultats

Après chaque journée de compétition la CFFS publiera les résultats sur son site internet :

[FOOTBALL SOURDS](#)

Commenté [CH53]: Type de récompenses (médailles, coupes,...), délivrance d'un titre (ex champion de France, Vainqueur de la coupe,...), octroi des podiums complets ou incomplets selon règle du minus one

Commenté [CH54]: Modalités, format, logiciel ou non utilisé, délai d'envoi ou de publication etc..

CHAPITRE 2. « COUPE DE FRANCE »

Art. a : Description de l'épreuve

La CFFS organise chaque saison, une épreuve intitulée « Coupe de France », ouverte aux clubs affiliés à la Fédération Française Handisport.

La Coupe de France se dispute par élimination directe (un seul match).

Durée des rencontres :

La durée des rencontres est de deux périodes de 45 minutes chacune avec une pause de 15 mn à la mi-temps. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il y aura une prolongation de 2 x 15 minutes. En cas d'égalité à l'issue de celle-ci, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but.

Si une équipe ne se présente pas à l'issue d'un délai de 15 min après l'heure prévue du coup d'envoi, elle aura théoriquement match perdu et sera déclarée forfait.

Dates et heures des matchs :

Les matchs de Coupe de France se déroulent le samedi, aux dates fixées par le calendrier de la CFFS, et aux heures fixées par le club organisateur qui doit informer précisément de l'adresse du stade 21 jours avant la rencontre avec justificatif mail ou courrier de la mairie (service des sports) contenant adresse et horaire du match, la CFFS, le Club adverse et le délégué.

Il est possible de jouer le dimanche exceptionnellement et ce, en cas d'indisponibilité de jouer le samedi. Dans ce cas, il faut envoyer à la CFFS, le justificatif d'indisponibilité du service des sports de la mairie.

Feuille de match :

La feuille de match est à remplir sur place et téléchargeable sur le site de la CFFS.

La liste sur la feuille de match est composée de 20 joueurs, d'un délégué et de 4 dirigeants.

Tout oubli sera financièrement pénalisé ([Pénalités administrative](#)).

Il est conseillé au club recevant de prendre en photo via un portable mobile, la feuille de match pour la transformer en PDF sur place au vestiaire des arbitres après signature des deux capitaines et l'envoyer par mail à la CFFS avant dimanche midi sous peine d'amende ([Pénalités administrative](#)) et au club adverse pour garder une trace sauf si celui-ci en a déjà pris photo.

Attention, la feuille de match transformée en PDF doit être bien cadrée, de bonne qualité et lisible.

Art. b : Nationalité

La Coupe de France est ouverte aux sportifs de toute nationalité.

Art. c : Critère d'âge et de genre

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. d](#)

Art. d : Classifications ouvertes

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. f](#)

Art. e : Procédures de qualification

L'inscription à la Coupe de France n'est pas soumise à qualification préalable.

Art. f : Organisateur

La CFFS est responsable de l'organisation des rencontres de la Coupe de France.

Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre et prend la charge de toutes les obligations qui en découlent.

Un club ayant fait acte de candidature auprès de la CFFS pour organiser la finale de la Coupe de France est désigné organisateur par la CFFS. Il prend en charge toutes les obligations qui en découlent. Un cahier des charges sera fourni au club organisateur de l'évènement par la CFFS.

Art. g : Modalités d'inscription

1 La Coupe de France est ouverte uniquement aux clubs de football affiliés à la Fédération Française Handisport.

2. Les engagements devront être établis sur le formulaire réglementaire et parvenir avant la date fixée par la CFFS, comme indiqué sur le formulaire d'engagement expédié aux clubs. Ce formulaire dûment rempli, doit comporter la signature du Président du Club.

3. L'engagement à la Coupe de France est payant ([Droits d'engagement en compétitions](#))

4. Un club ne peut engager qu'une seule équipe.

5. La CFFS a toujours le droit de refuser l'inscription d'un club exception étant faite pour les cas de force majeure qui sont examinés par la CFFS qui reste seule juge.

6. La liste des clubs engagés sera publiée sur le site internet de la CFFS et envoyée par mail aux clubs. Aucune possibilité d'inscription supplémentaire après le délai fixé n'est possible.

7. Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de la compétition sont pénalisés d'une amende ([Pénalités administrative](#)).

Art. h : Forfait

En cas de forfait avant le début du match, le score du match est de 3-0. L'équipe Forfait est éliminée de la Coupe de France. L'équipe gagnante est qualifiée pour le tour suivant de la Compétition.

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la CFFS, de toute urgence 10 jours avant la date du match, par mail. L'accusé réception du mail devra pouvoir être fourni à la CFFS sur simple demande.
2. Si le club déclarant forfait entre 1 et 9 jours avant le match, l'amende du forfait sera majorée de 50 %.
3. Un club ayant un match à disputer sur terrain adverse et déclarant forfait au jour du match devra verser à son adversaire une indemnité compensatoire pour les frais occasionnés à l'occasion de l'organisation du match et du manque à gagner. Le montant de cette indemnité sera fixé par la CFFS en fonction des frais engagés et /ou des pièces présentées par le club recevant.
4. Un club recevant déclarant forfait, devra régler à son adversaire une indemnité kilométrique qui sera calculée par la CFFS, ceci afin de couvrir tout ou partie des billets de train achetés par l'adversaire, avant la déclaration du forfait. Le club concerné devra produire à la CFFS une preuve d'achat des billets.
5. Un club ayant déclaré forfait le jour-même du match doit régler les frais d'arbitrage et les frais de déplacement du délégué.

Art. i : Accréditation et autres types d'identification sportive

RAS

Art. j : Tirage au sort

Pour chaque tour de la Coupe de France, le tirage au sort est intégral.

Le tirage au sort est effectué par la CFFS.

Commenté [CF55]: Celui-ci est-il diffusé ?

Art. k : Tête de série

RAS

Art. l : Organisation des séries

RAS

Art. m : Critères de classement

Il n'y a pas de classement en Coupe de France. A l'issue de chaque match, le vainqueur est qualifié pour le tour suivant de la compétition. Quant au perdant, il est éliminé de la compétition.

Pour départager les 2 équipes en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il y aura une prolongation de 2 x 15 minutes. En cas d'égalité à l'issue de celle-ci, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but (5 tirs au but par équipe). Si les deux équipes sont à égalité après qu'elles ont exécuté leurs 5 tirs, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre après le même nombre de tentatives.

Le vainqueur de la Coupe de France est l'équipe qui gagne la finale.

Art. n : Réunion technique

RAS

Art. o : Centre d'information technique

RAS

Art. p : Organisation Jury / Officiels

1. Les arbitres sont désignés par la commission régionale ou départementale des Arbitres de la Fédération Française de Football.
2. En cas d'absence de tout arbitre officiel :
 - a. Il sera procédé à un tirage au sort entre un dirigeant de chaque club muni d'une licence cadre. Il en sera de même en cas d'absence d'un arbitre assistant. En cas d'absence des deux arbitres assistants, chaque club devra fournir un arbitre assistant muni d'une licence cadre ou d'une licence joueur.
 - b. Au cas où un ou plusieurs arbitres de ligue ou de districts de la FFF présents sur le terrain se proposeraient de diriger la rencontre, cela sera autorisé à condition de présenter sa licence arbitre.
 - c. Au cas où aucun arbitre de ligue ou de districts de la FFF ne sont présent sur le terrain, chaque club devra fournir un dirigeant titulaire d'une licence cadre. Il sera procédé à un tirage au sort.
 - d. Au cas où l'un des deux clubs ne présente pas de dirigeant licencié cadre, l'arbitrage sera effectué obligatoirement par le club ayant présenté un dirigeant titulaire d'une telle licence. Si aucun des clubs ne peut satisfaire à cette obligation, les deux clubs auront match perdu.
3. L'arbitre, présent une heure avant le début de la rencontre, visite le terrain de jeu. Il pourra, le cas échéant, ordonner la mise en état du terrain de jeu (traçage, etc..). Les réserves concernant le terrain devront être formulées au plus tard 45 minutes avant l'heure fixée pour le coup d'envoi.

Art. q : Chambre d'appel

RAS

Art. r : Vérifications des équipements

Il est du ressort des arbitres de chaque match de vérifier les tenues et équipements des sportifs et du terrain accueillant la rencontre.

Art. s : Tenue sportive, équipement de protection individuelle

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. h](#)

Art. t : Matériel sportif

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. i](#)

Terrain impraticable

L'arbitre est seul qualifié, pour déclarer le terrain impraticable.



Cependant lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc...), le club recevant doit en informer, au plus tard la veille du match avant 15 heures, la CFFS et le club visiteur. Tout doit être mis en œuvre afin d'éviter à l'équipe visiteuse de se déplacer inutilement.

Passé cette limite, seul l'arbitre a autorité pour prendre une décision.

Lorsqu'une intempérie ou un brouillard entraîne le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une rencontre, d'une durée cumulée de plus de quarante-cinq minutes, l'arbitre doit définitivement interrompre celle-ci, la CFFS ayant pouvoir alors de statuer sur les conséquences de ce report.

Si le match n'a pu se terminer, il sera remis au lendemain sous réserve de l'accord des deux clubs. En cas de désaccord, la CFFS décide en dernier ressort de la date à laquelle la rencontre sera remise ou rejouée.

Si un match est reporté deux fois pour terrain impraticable, le match sera inversé et disputé sur le terrain adverse.

Cas de force majeure

En cas de force majeure empêchant une équipe de se présenter au lieu du match à l'heure prévue (par exemple : retard ou annulation de train, d'avion, ou tout autre moyen de transport), la situation devra être immédiatement signalée à la CFFS.

Les circonstances invoquées devront être justifiées par des documents officiels (attestation de la compagnie aérienne ou ferroviaire, capture d'écran d'une application de transport officielle, etc.).

Aucune demande ne sera examinée sans justificatifs.

Seule la CFFS est compétente pour statuer sur un éventuel report du match. Elle pourra, après étude du dossier, décider de :

- Maintenir le match à la date initialement prévue,
- Reporter le match à une date ultérieure,
- Attribuer le match par forfait si les conditions ne sont pas jugées suffisantes.

Les clubs sont invités à anticiper au maximum leurs déplacements afin de limiter les risques liés aux imprévus de transport.

Art. u : Titres et récompenses

Le gagnant de la finale de la Coupe de France sera déclaré vainqueur de la Coupe de France.

La CFFS attribue la Coupe et les médailles au vainqueur de la Coupe de France et son finaliste.

Elle attribue également un trophée qui est la propriété de la CFFS. Il sera remis à l'issue de la Finale à l'équipe gagnante de la Coupe de France qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération Française Handisport, par le club détenteur du trophée à ses frais avant le 15ème jour précédant la date de la finale de la saison suivante.



Le Club détenteur de cette Coupe de France fera graver sur le socle du trophée le nom du club vainqueur de l'épreuve et l'année.

Art. v : Publications des résultats

Après chaque journée de compétition la CFFS publiera les résultats sur son site internet : FOOTBALL.SOURDS

CHAPITRE 3. « COUPE D'ESPERANCE »

Art. a : Description de l'épreuve

La coupe d'Espérance est réservée aux clubs éliminés en 1/8 et/ou 1/4 de finale de la coupe de France.

Si moins de 4 clubs s'inscrivent à cette coupe, elle n'aura pas lieu.

Durée des rencontres :

La durée des rencontres est de deux périodes de 45 minutes chacune avec une pause de 15 mn à la mi-temps. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il y aura une prolongation de 2 x 15 minutes. En cas d'égalité à l'issue de celle-ci, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but.

Si une équipe ne se présente pas à l'issue d'un délai de 15 min après l'heure prévue du coup d'envoi, elle aura théoriquement match perdu et sera déclarée forfait.

Dates et heures des matchs :

Les matchs de Coupe d'Espérance se déroulent le samedi, aux dates fixées par le calendrier de la CFFS, et aux heures fixées par le club organisateur qui doit informer précisément de l'adresse du stade 21 jours avant la rencontre avec justificatif mail ou courrier de la mairie (service des sports) contenant adresse et horaire du match, la CFFS, le Club adverse et le délégué.

Il est possible de jouer le dimanche exceptionnellement et ce, en cas d'indisponibilité de jouer le samedi. Dans ce cas, il faut envoyer à la CFFS, le justificatif d'indisponibilité du service des sports de la mairie.

Feuille de match :

La feuille de match est à remplir sur place et téléchargeable sur le site de la CFFS.

La liste sur la feuille de match est composée de 20 joueurs, d'un délégué et de 4 dirigeants.

Tout oubli sera financièrement pénalisé ([Pénalités administrative](#)).

Il est conseillé au club recevant de prendre en photo via un portable mobile, la feuille de match pour la transformer en PDF sur place au vestiaire des arbitres après signature des deux capitaines

et l'envoyer par mail à la CFFS avant dimanche midi sous peine d'amende ([Pénalités administrative](#)) et au club adverse pour garder une trace sauf si celui-ci en a déjà pris photo.

Attention, la feuille de match transformée en PDF doit être bien cadrée, de bonne qualité et lisible.

Art. b : Nationalité

La Coupe d'Espérance est ouverte aux sportifs de toute nationalité.

Art. c : Critère d'âge et de genre

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. d](#)

Art. d : Classifications ouvertes

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. f](#)

Art. e : Procédures de qualification

L'inscription à la Coupe d'Espérance n'est pas soumise à qualification préalable.

Art. f : Organisateur

La CFFS est responsable de l'organisation de la Coupe d'Espérance.

Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre et prend la charge de toutes les obligations qui en découlent.

Un club ayant fait acte de candidature auprès de la CFFS pour organiser la finale de la Coupe de France est désigné organisateur par la CFFS. Il prend en charge toutes les obligations qui en découlent. Un cahier des charges sera fourni au club organisateur de l'évènement par la CFFS.

Art. g : Modalités d'inscription

1. La Coupe d'Espérance est ouverte uniquement aux clubs de football affiliés à la Fédération Française Handisport.
2. Les engagements devront être établis sur le formulaire réglementaire et parvenir avant la date fixée par la CFFS, comme indiqué sur le formulaire d'engagement expédié aux clubs. Ce formulaire dûment rempli, doit comporter la signature du Président du Club.
3. L'engagement à la Coupe d'Espérance est payant ([Droits d'engagement en compétitions](#))
4. Un club ne peut engager qu'une seule équipe.
5. La CFFS a toujours le droit de refuser l'inscription d'un club exception étant faite pour les cas de force majeure qui sont examinés par la CFFS qui reste seule juge.

6. La liste des clubs engagés sera publiée sur le site internet de la CFFS et envoyée par mail aux clubs. Aucune possibilité d'inscription supplémentaire après le délai fixé n'est possible.

7. Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de la compétition sont pénalisés d'une amende ([Pénalités administrative](#)).

Art. h : Forfait

En cas de forfait avant le début du match, le score du match est de 3-0. L'équipe Forfait est éliminée de la Coupe d'Espérance. L'équipe gagnante est qualifiée pour le tour suivant de la Compétition.

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la CFFS, de toute urgence 10 jours avant la date du match, par mail. L'accusé réception du mail devra pouvoir être fourni à la CFFS sur simple demande.

2. Si le club déclarant forfait entre 1 et 9 jours avant le match, l'amende du forfait sera majorée de 50 %.

3. Un club ayant un match à disputer sur terrain adverse et déclarant forfait au jour du match devra verser à son adversaire une indemnité compensatoire pour les frais occasionnés à l'occasion de l'organisation du match et du manque à gagner. Le montant de cette indemnité sera fixé par la CFFS en fonction des frais engagés et /ou des pièces présentées par le club recevant.

4. Un club recevant déclarant forfait, devra régler à son adversaire une indemnité kilométrique qui sera calculée par la CFFS, ceci afin de couvrir tout ou partie des billets de train achetés par l'adversaire, avant la déclaration du forfait. Le club concerné devra produire à la CFFS une preuve d'achat des billets.

5. Un club ayant déclaré forfait le jour-même du match doit régler les frais d'arbitrage et les frais de déplacement du délégué

Art. i : Accréditation et autres types d'identification sportive

RAS

Art. j : Tirage au sort

Pour chaque tour de la Coupe d'Espérance, le tirage au sort est intégral.

Le tirage au sort est effectué par la CFFS.

Commenté [CF56]: Celui-ci est-il diffusé ?

Art. k : Tête de série

RAS

Art. l : Organisation des séries

RAS

Art. m : Critères de classement

Il n'y a pas de classement en Coupe d'Espérance. A l'issue de chaque match, le vainqueur est qualifié pour le tour suivant de la compétition. Quant au perdant, il est éliminé de la compétition.

Pour départager les 2 équipes en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il y aura une prolongation de 2 x 15 minutes. En cas d'égalité à l'issue de celle-ci, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but (5 tirs au but par équipe). Si les deux équipes sont à égalité après qu'elles ont exécuté leurs 5 tirs, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre après le même nombre de tentatives.

Le vainqueur de la Coupe d'Espérance est l'équipe qui gagne la finale.

Art. n : Réunion technique

RAS

Art. o : Centre d'information technique

RAS

Art. p : Organisation Jury / Officiels

1. Les arbitres sont désignés par la commission régionale ou départementale des Arbitres de la Fédération Française de Football.
2. En cas d'absence de tout arbitre officiel :
 - a. Il sera procédé à un tirage au sort entre un dirigeant de chaque club muni d'une licence cadre. Il en sera de même en cas d'absence d'un arbitre assistant. En cas d'absence des deux arbitres assistants, chaque club devra fournir un arbitre assistant muni d'une licence cadre ou d'une licence joueur.
 - b. Au cas où un ou plusieurs arbitres de ligue ou de districts de la FFF présents sur le terrain se proposeraient de diriger la rencontre, cela sera autorisé à condition de présenter sa licence arbitre.
 - c. Au cas où aucun arbitre de ligue ou de districts de la FFF ne sont présent sur le terrain, chaque club devra fournir un dirigeant titulaire d'une licence cadre. Il sera procédé à un tirage au sort.
 - d. Au cas où l'un des deux clubs ne présente pas de dirigeant licencié cadre, l'arbitrage sera effectué obligatoirement par le club ayant présenté un dirigeant titulaire d'une telle licence. Si aucun des clubs ne peut satisfaire à cette obligation, les deux clubs auront match perdu.
3. L'arbitre, présent une heure avant le début de la rencontre, visite le terrain de jeu. Il pourra, le cas échéant, ordonner la mise en état du terrain de jeu (traçage, etc..). Les réserves concernant le terrain devront être formulées au plus tard 45 minutes avant l'heure fixée pour le coup d'envoi.

Art. q : Chambre d'appel

RAS

Art. r : Vérifications des équipements

Il est du ressort des arbitres de chaque match de vérifier les tenues et équipements des sportifs et du terrain accueillant la rencontre.

Art. s : Tenue sportive, équipement de protection individuelle

Section A – Titre III – Chapitre III – Art. h

Art. t : Matériel sportif

Terrain impraticable

L'arbitre est seul qualifié, pour déclarer le terrain impraticable. Cependant lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc...), le club recevant doit en informer, au plus tard la veille du match avant 15 heures, la CFFS et le club visiteur. Tout doit être mis en œuvre afin d'éviter à l'équipe visiteuse de se déplacer inutilement.

Passé cette limite, seul l'arbitre a autorité pour prendre une décision.

Lorsqu'une intempérie ou un brouillard entraîne le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une rencontre, d'une durée cumulée de plus de quarante-cinq minutes, l'arbitre doit définitivement interrompre celle-ci, la CFFS ayant pouvoir alors de statuer sur les conséquences de ce report.

Si le match n'a pu se terminer, il sera remis au lendemain sous réserve de l'accord des deux clubs. En cas de désaccord, la CFFS décide en dernier ressort de la date à laquelle la rencontre sera remise ou rejouée.

Les matchs doivent être joués obligatoirement sous forme aller et retour aux dates du calendrier établi par la CFFS sauf accord écrit entre deux clubs adverses.

Si un match est reporté deux fois pour terrain impraticable, le match sera inversé et disputé sur le terrain adverse.

Cas de force majeure

En cas de force majeure empêchant une équipe de se présenter au lieu du match à l'heure prévue (par exemple : retard ou annulation de train, d'avion, ou tout autre moyen de transport), la situation devra être immédiatement signalée à la CFFS.

Les circonstances invoquées devront être justifiées par des documents officiels (attestation de la compagnie aérienne ou ferroviaire, capture d'écran d'une application de transport officielle, etc.).

Aucune demande ne sera examinée sans justificatifs.

Seule la CFFS est compétente pour statuer sur un éventuel report du match. Elle pourra, après étude du dossier, décider de :

- Maintenir le match à la date initialement prévue,
- Reporter le match à une date ultérieure,

- Attribuer le match par forfait si les conditions ne sont pas jugées suffisantes.

Les clubs sont invités à anticiper au maximum leurs déplacements afin de limiter les risques liés aux imprévus de transport.

Art. u : Titres et récompenses

Le gagnant de la finale de la Coupe d'Espérance sera déclaré vainqueur de la Coupe d'Espérance.

La CFFS attribue la Coupe et les médailles au vainqueur de la Coupe d'Espérance et son finaliste.

Art. v : Publications des résultats

Après chaque journée de compétition la CFFS publiera les résultats sur son site internet :

[FOOTBALL SOURDS](http://www.cffs.fr)

CHAPITRE 4. « TROPHEE DES CHAMPIONS »

Art. a : Description de l'épreuve

Le Trophée des Champions se dispute sur un match. Il oppose le champion de France de la 1^{ère} division de football à 11 de la saison précédente et le club ayant remporté la Coupe de France de la même saison.

Si le club champion de France de la 1^{ère} Division est également vainqueur de la Coupe de France, la place attribuée au champion de France est alors attribuée au club ayant terminé à la deuxième place du championnat de France de la 1^{ère} Division de la saison précédente.

Durée de la rencontre :

La durée de la rencontre est de deux périodes de 45 minutes chacune avec une pause de 15 mn à la mi-temps. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il y aura une prolongation de 2 x 15 minutes. En cas d'égalité à l'issue de celle-ci, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but.

Si une équipe ne se présente pas à l'issue d'un délai de 15 min après l'heure prévue du coup d'envoi, elle aura théoriquement match perdu et sera déclarée forfait.

Date et heure du match :

Le Trophée des Champions se dispute toujours un samedi de septembre avant la 1^{ère} journée des compétitions de championnat de France. Le match a lieu en principe à la date fixée par le calendrier de la Commission Fédérale de Football des Sourds, et aux heures fixées par le club organisateur.

Feuille de match :

La feuille de match est à remplir sur place et téléchargeable sur le site de la CFFS.



La liste sur la feuille de match est composée de 20 joueurs, d'un délégué et de 4 dirigeants.

Tout oubli sera financièrement pénalisé ([Pénalités administrative](#)).

Il est conseillé au club recevant de prendre en photo via un portable mobile, la feuille de match pour la transformer en PDF sur place au vestiaire des arbitres après signature des deux capitaines et l'envoyer par mail à la CFFS avant dimanche midi sous peine d'amende ([Pénalités administrative](#)) et au club adverse pour garder une trace sauf si celui-ci en a déjà pris photo.

Attention, la feuille de match transformée en PDF doit être bien cadrée, de bonne qualité et lisible.

Art. b : Nationalité

La Coupe de France est ouverte aux sportifs de toute nationalité.

Art. c : Critère d'âge et de genre

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. d](#)

Art. d : Classifications ouvertes

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. f](#)

Art. e : Procédures de qualification

Le club ayant remporté le championnat de France de football à 11 de la saison précédente et le club ayant remporté la Coupe de France de la même saison sont tenus de participer au Trophée des Champions.

Art. f : Organisateur

La CFFS est responsable du Trophée des Champions.

Un club ayant fait acte de candidature auprès de la CFFS est désigné par celle-ci organisateur de la compétition. Il prend en charge toutes les obligations qui en découlent. Un cahier des charges sera fourni au club organisateur de l'évènement par la CFFS.

Art. g : Modalités d'inscription

Il n'y a pas d'inscription pour cette compétition. Les clubs champion de France de la 1^{ère} division de football à 11 (à défaut le club classé 2^e du ce même championnat si le champion de France a également remporté la coupe de France) et vainqueur la Coupe de France de la saison précédente sont automatiquement qualifiés pour le Trophée des Champions

Art. h : Forfait

En cas de forfait avant le début du match, le score du match est de 3-0. L'équipe Forfait est éliminée du Trophée des Champions. L'équipe gagnante est déclarée vainqueur de la compétition.

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la CFFS, de toute urgence 10 jours avant la date du match, par mail. L'accusé réception du mail devra pouvoir être fourni à la CFFS sur simple demande.
2. Si le club déclarant forfait entre 1 et 9 jours avant le match, l'amende du forfait sera majorée de 50 %.
3. Un club ayant un match à disputer sur terrain adverse et déclarant forfait au jour du match devra verser à son adversaire une indemnité compensatoire pour les frais occasionnés à l'occasion de l'organisation du match et du manque à gagner. Le montant de cette indemnité sera fixé par la CFFS en fonction des frais engagés et /ou des pièces présentées par le club recevant.
4. Un club recevant déclarant forfait, devra régler à son adversaire une indemnité kilométrique qui sera calculée par la CFFS, ceci afin de couvrir tout ou partie des billets de train achetés par l'adversaire, avant la déclaration du forfait. Le club concerné devra produire à la CFFS une preuve d'achat des billets.
5. Un club ayant déclaré forfait le jour-même du match doit régler les frais d'arbitrage et les frais de déplacement du délégué.

Art. i : Accréditation et autres types d'identification sportive

RAS

Art. j : Tirage au sort

RAS

Art. k : Tête de série

RAS

Art. l : Organisation des séries

RAS

Art. m : Critères de classement

Il n'y a pas de classement pour cette compétition. C'est le gagnant du match qui est déclaré vainqueur du Trophée des Champions.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il y aura une prolongation de 2 x 15 minutes. En cas d'égalité à l'issue de celle-ci, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but (5 tirs au but par équipe). Si les deux équipes sont à égalité après qu'elles ont exécuté leurs 5 tirs, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre après le même nombre de tentatives.

Art. n : Réunion technique

RAS

Art. o : Centre d'information technique

RAS

Art. p : Organisation Jury / Officiels

Art. q : Chambre d'appel

RAS

Art. r : Vérifications des équipements

Il est du ressort des arbitres de chaque match de vérifier les tenues et équipements des sportifs et du terrain accueillant la rencontre.

Art. s : Tenue sportive, équipement de protection individuelle

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. h](#)

Art. t : Matériel sportif

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. i](#)

Terrain impraticable

L'arbitre est seul qualifié, pour déclarer le terrain impraticable.

Cependant lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc...), le club recevant doit en informer, au plus tard la veille du match avant 15 heures, la CFFS et le club visiteur. Tout doit être mis en œuvre afin d'éviter à l'équipe visiteuse de se déplacer inutilement.

Passé cette limite, seul l'arbitre a autorité pour prendre une décision.

Lorsqu'une intempérie ou un brouillard entraîne le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une rencontre, d'une durée cumulée de plus de quarante-cinq minutes, l'arbitre doit définitivement interrompre celle-ci, la CFFS ayant pouvoir alors de statuer sur les conséquences de ce report.

Si le match n'a pu se terminer, il sera remis au lendemain sous réserve de l'accord des deux clubs. En cas de désaccord, la CFFS décide en dernier ressort de la date à laquelle la rencontre sera remise ou rejouée.

Les matchs doivent être joués obligatoirement sous forme aller et retour aux dates du calendrier établi par la CFFS sauf accord écrit entre deux clubs adverses.

Si un match est reporté deux fois pour terrain impraticable, le match sera inversé et disputé sur le terrain adverse.



Cas de force majeure

En cas de force majeure empêchant une équipe de se présenter au lieu du match à l'heure prévue (par exemple : retard ou annulation de train, d'avion, ou tout autre moyen de transport), la situation devra être immédiatement signalée à la CFFS.

Les circonstances invoquées devront être justifiées par des documents officiels (attestation de la compagnie aérienne ou ferroviaire, capture d'écran d'une application de transport officielle, etc.).

Aucune demande ne sera examinée sans justificatifs.

Seule la CFFS est compétente pour statuer sur un éventuel report du match. Elle pourra, après étude du dossier, décider de :

- Maintenir le match à la date initialement prévue,
- Reporter le match à une date ultérieure,
- Attribuer le match par forfait si les conditions ne sont pas jugées suffisantes.

Les clubs sont invités à anticiper au maximum leurs déplacements afin de limiter les risques liés aux imprévus de transport.

Art. u : Titres et récompenses

Le gagnant du match sera déclaré vainqueur du Trophée des Champions.

Une coupe sera remise au vainqueur et au finaliste.

Art. v : Publications des résultats

A l'issue du Trophée des Champions, la CFFS publiera le résultat sur son site internet : [FOOTBALL SOURDS](#)

CHAPITRE 5. « CHAMPIONNAT DE FRANCE FUTSAL MASCULIN »

Art. a : Description de l'épreuve

La CFFS organise chaque saison une épreuve réservée aux clubs affiliés à la Fédération Française Handisport, intitulée « Championnat de France de Futsal masculin ».

Le championnat se déroule en deux phases :

- Première phase dite phase de qualification
- Deuxième phase dite phase finale

Phase de qualification :

Elle se déroule sur des groupes de 4 clubs ou 3 clubs suivant le nombre des clubs engagés. Elle est organisée selon la formule « championnat ».

Chaque équipe de la poule reçoit une journée de championnat de la poule où toutes les équipes de celle-ci sont présentes. Toutes les équipes se rencontrent une fois au cours de la journée.

Durée des rencontres :

Les rencontres se déroulent en deux périodes de 20 minutes chacune, séparée par une mi-temps de 5 minutes.

Pas de décompte du temps en cas d'arrêt du jeu (faute, coup franc, pénalty, corner, but, ballon hors du jeu, avertissement, expulsion, ...) sauf en cas de blessure grave.

Si utilisation du Temps mort, un arrêt du jeu d'1 minute par mi-temps par club est accordé selon les lois du Futsal.

En cas de résultat nul au terme de la partie, il n'y aura pas de prolongation et pas d'épreuves de coup de pied au but.

Si un club joue 2 matchs d'affilée, il faut laisser 1 heure de repos entre les 2 matchs.

Si une équipe ne se présente pas à l'issue d'un délai de 15 min après l'heure prévue du coup d'envoi, elle aura théoriquement match perdu et sera déclarée forfait.

1^{ère} Division :

- A la fin des phases de qualification, les clubs classés 1er et 2^{ème} de chaque groupe sont qualifiés pour la phase finale qui aura lieu entre février et mi-mars pendant 2 jours.
- Les clubs classés 4^{ème} à la fin du championnat de France de leur groupe descendent en 2^{ème} division la saison suivante.

2^{ème} Division :

- Si 4 groupes : les clubs classés 1er de chaque groupe sont qualifiés pour la phase finale qui aura lieu entre février et mi-mars pendant 2 jours et accèdent en 1^{ère} Division.
- Si 3 groupes : les clubs classés 1er de chaque groupe et le meilleur 2^{ème} des 3 groupes sont qualifiés pour la phase finale qui aura lieu entre février et mi-mars pendant 2 jours et accèdent en 1^{ère} Division. Pour départager le meilleur 2^{ème} des 3 groupes, voir Article 8 (sauf les alinéas « 2.b, 2.C et 2.d »)

Le délai de 15 minutes dépassé après l'heure prévue, si une équipe ne se présente pas à l'issue de ce délai, elle aura théoriquement match perdu ou sera déclarée forfait.

Phase finale :

Elle se déroule en un seul lieu, sur deux journées. Elle regroupe les qualifiés du Championnat de France de 1^{ère} et 2^{ème} Division après la phase de qualification.

1^{ère} division :

Les 8 clubs seront départagés en 2 groupes de 4 définis comme suit :

SAISON 2024/2025

Groupe A	Groupe B
A1 - 1 ^{er} de la zone 1A	B1 - 2 ^{ème} de la zone 1A
A2 - 2 ^{ème} de la zone 1B	B2 - 1 ^{er} de la zone 1B
A3 - 2 ^{ème} de la zone 1C	B3 - 1 ^{er} de la zone 1C
A4 - 1 ^{er} de la zone 1D	B4 - 2 ^{ème} de la zone 1D

Chaque club disputera 3 matchs de son groupe :

Groupe A	Groupe B
A1 vs A2	B1 vs B2
A3 vs A4	B3 vs B4
A1 vs A4	B1 vs B4
A2 vs A3	B2 vs B3
A1 vs A3	B1 vs B3
A2 vs A4	B2 vs B4

Les 2 premiers de chaque groupe seront qualifiés pour les ½ finales.

Les 2 derniers de chaque groupe disputeront des matchs de classements de la 5^{ème} à la 8^{ème} place.

½ finales :

A : Le 1^{er} du groupe A rencontrera le 2^{ème} du groupe B

B : Le 1^{er} du groupe B rencontrera le 2^{ème} du groupe A

5^{ème} – 8^{ème} Place :

C : Le 3^{ème} du groupe A rencontrera le 4^{ème} du groupe B

D : Le 3^{ème} du groupe B rencontrera le 4^{ème} du groupe A

Matchs de classement :

Finale : Le vainqueur de la ½ finale « A » rencontrera le vainqueur de la ½ finale « B »

3^{ème} place : le perdant de la ½ finale « A » rencontrera le perdant de la ½ finale « B »

5^{ème} place : Le vainqueur du match « C » rencontrera le vainqueur du match « D »

7^{ème} place : le perdant du match « C » rencontrera le perdant du match « D »

2^{ème} division :

Les 4 clubs disputeront un championnat et se rencontreront chacun 1 fois :

2 ^{ème} Division
C1 - 1 ^{er} de la zone 2A
C2 - 1 ^{er} de la zone 2B
C3 - 1 ^{er} de la zone 2C
C4 – Meilleur 2 ^{ème} des zones 2A, 2B et 2C

Journée	Match
1	C1 - C2
	C3 - C4
2	C3 - C1
	C4 - C2
3	C1 - C4
	C2 - C3

Durée des rencontres :

Les rencontres se déroulent en deux périodes de 20 minutes chacune, séparée par une mi-temps de 5 minutes.

Pas de décompte du temps en cas d'arrêt du jeu (faute, coup franc, pénalty, corner, but, ballon hors du jeu, avertissement, expulsion, ...) sauf en cas de blessure grave.

Si utilisation du Temps mort, un arrêt du jeu d'1 minute par mi-temps par club est accordé selon les lois du Futsal.

En cas de résultat nul au terme de la partie du classement final de la 3ème à la 8ème place ou les équipes seront départagées par des séries de coup de pied au but.

En cas du résultat nul lors des ½ finales et la finale, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but.

Entre chaque rencontre, la durée maximale est de 5 minutes. Ce délai passé, l'équipe qui ne s'est pas présentée sur le terrain, aura perdu la rencontre prévue.

Dates et heures des matchs :

Pour la phase de qualification, les matchs du Championnat de France Futsal se déroulent le samedi, aux dates fixées par le calendrier de la CFFS, et aux heures fixées par le club organisateur qui doit informer précisément de l'adresse du stade 21 jours avant la rencontre avec justificatif mail ou courrier de la mairie (service des sports) contenant adresse et horaire du match, la CFFS, le Club adverse et le délégué.

Il est possible de jouer le dimanche exceptionnellement et ce, en cas d'indisponibilité de jouer le samedi. Dans ce cas, il faut envoyer à la CFFS, le justificatif d'indisponibilité du service des sports de la mairie.

La phase finale se déroulant en 1 seul lieu unique et sur 2 jours, c'est la CFFS qui établit la programmation des horaires des matchs.

Feuille de match :

La feuille de match est à remplir sur place et téléchargeable sur le site de la CFFS.

La liste sur la feuille de match est composée de 15 joueurs, d'un délégué et de 2 dirigeants.

Tout oubli sera financièrement pénalisé ([Pénalités administrative](#)).



Il est conseillé au club recevant de prendre en photo via un portable mobile, la feuille de match pour la transformer en PDF sur place au vestiaire des arbitres après signature des deux capitaines et l'envoyer par mail à la CFFS avant dimanche midi sous peine d'amende ([Pénalités administrative](#)) et au club adverse pour garder une trace sauf si celui-ci en a déjà pris photo.

Attention, la feuille de match transformée en PDF doit être bien cadrée, de bonne qualité et lisible.

La feuille de match est unique pour les 2 journées et fournie par la CFFS.

Art. b : Nationalité

Le Championnat de France est ouverte aux sportifs de toute nationalité.

Art. c : Critère d'âge et de genre

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. d](#)

Art. d : Classifications ouvertes

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. f](#)

Art. e : Procédures de qualification

L'inscription au Championnat de France Futsal Masculin n'est pas soumise à qualification préalable.

Art. f : Organisateur

La CFFS est responsable de l'organisation du Championnat Futsal Masculin.

Art. g : Modalités d'inscription

Phase de qualification

1. Le Championnat de France Futsal Masculin est ouvert uniquement aux clubs de football affiliés à la Fédération Française Handisport.
2. Les engagements devront être établis sur le formulaire réglementaire et parvenir avant la date fixée par la CFFS, comme indiqué sur le formulaire d'engagement expédié aux clubs. Ce formulaire dûment rempli, doit comporter la signature du Président du Club.
3. L'engagement au Championnat de France Futsal Masculin est payant ([Droits d'engagement en compétitions](#))
4. Un club ne peut engager qu'une seule équipe.

5. La CFFS a toujours le droit de refuser l'inscription d'un Club exception étant faite pour les cas de force majeure qui sont examinés par la Commission Fédérale de Football des Sourds qui reste seule juge.

6. La liste des clubs engagés sera publiée sur le site internet de la CFFS et envoyée par mail aux clubs. Aucune possibilité d'inscription supplémentaire après le délai fixé n'est possible.

7. Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de la compétition sont pénalisés d'une amende ([Pénalités administrative](#)).

Phase finale :

L'engagement se fera par un formulaire d'inscription au format Excel que la CFFS se chargera de l'envoyer par mail aux clubs le mardi précédant le début de cette compétition.

Elle devra être complétée avant la date limite et envoyée par mail à la CFFS.

Chaque club doit impérativement être présent le vendredi soir pour le contrôle des licences qui sera effectué sur place par la CFFS (obligatoirement revêtue de la photographie du joueur et de sa signature sous peine d'amende).

La liste de quinze noms de joueurs ainsi que celui de deux dirigeants et d'un entraîneur devra être définitivement inscrite sur le formulaire d'inscription Futsal.

Tout club n'ayant pas respecté le délai de remplir le formulaire d'inscription sera disqualifié automatiquement et sera pénalisé en plus d'une amende ([Pénalités administrative](#)).

Tout oubli sera financièrement pénalisé ([Pénalités administrative](#)).

Art. h : Forfait

En cas de forfait avant le début du match, le score du match est de 5-0. L'équipe Forfait marque 0 point. L'équipe gagnante marque 3 points.

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la CFFS, de toute urgence 10 jours avant la date du match, par mail. L'accusé réception du mail devra pouvoir être fourni à la CFFS sur simple demande.

2. Si le club déclarant forfait entre 1 et 9 jours avant le match, l'amende du forfait sera majorée de 50 %.

3. Un club ayant un match à disputer sur terrain adverse et déclarant forfait au jour du match devra verser à son adversaire une indemnité compensatoire pour les frais occasionnés à l'occasion de l'organisation du match et du manque à gagner. Le montant de cette indemnité sera fixé par la CFFS en fonction des frais engagés et /ou des pièces présentées par le club recevant.

4. Un club recevant déclarant forfait, devra régler à son adversaire une indemnité kilométrique qui sera calculée par la CFFS, ceci afin de couvrir tout ou partie des billets de train achetés par l'adversaire, avant la déclaration du forfait. Le club concerné devra produire à la CFFS une preuve d'achat des billets.

5. Un club ayant déclaré forfait le jour-même du match doit régler les frais d'arbitrage et les frais de déplacement du délégué.

Forfait Général

Lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.

1. Si une telle situation intervient avant la moitié des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par « Exempt ».

2. Si une telle situation intervient après que la moitié des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 5 buts à 0.

Art. i : Accréditation et autres types d'identification sportive

RAS

Art. j : Tirage au sort

RAS

Art. k : Tête de série

RAS

Art. l : Organisation des séries

RAS

Art. m : Critères de classement

Phase qualificative – Phase finale (uniquement pour la phase de poule en 1^{ère} division, toute la compétition de la 2^{ème} division)

Le classement se fait par addition de points :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
- Match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 3 joueurs : -1 point
- Match perdu avec -1 point et un score de réputé être de 0 à 5 minimum :
 - o Par forfait
 - o Par abandon du terrain
 - o Par pénalité consécutive à fraude sur identité
 - o Par arrêt de jeu à la suite de l'agression d'arbitre ou d'arbitre assistant.

1. Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe aurait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match

2. Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de point, elles sont départagées de la manière suivante :

- a. **Différence de buts générale** : En cas d'égalité de points, le classement des clubs ex-aequo est déterminé par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs joués sur la saison.
- b. **Plus grand nombre de points sur les confrontations directes** : En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de points lors des rencontres disputées entre eux.
- c. **Différence de buts particulière** : En cas de nouvelle égalité, les clubs seront départagés à la différence de buts lors des rencontres disputées entre eux.
- d. **Plus grand nombre de buts dans les confrontations directes** : En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de buts lors des rencontres disputées entre eux.
- e. **Meilleure attaque générale** : En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de buts sur la totalité du championnat.
- f. **Meilleure défense générale** : En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant encaissé le moins de buts sur la totalité du championnat.
- g. **Départage disciplinaire** : Si l'égalité subsistait encore, départage des clubs en fonction de leur classement Fair-Play (cartons)

Sur la Phase finale de Division 1, après la phase de groupes, les équipes seront départagées comme suit :

- **Matches de classement et ½ finales et la finale** :
 - Pour départager les 2 équipes en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but (**5 tirs au but** par équipe). Si les deux équipes sont à égalité après qu'elles ont exécuté leurs **5 tirs**, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre après le même nombre de tentatives.

Art. n : Réunion technique

RAS

Art. o : Centre d'information technique

RAS

Art. p : Organisation Jury / Officiels

Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale ou départementale d'Arbitrage de la Fédération Française de Football.

En cas d'absence d'un arbitre officiel, il sera procédé à un tirage au sort entre un dirigeant de chaque club muni d'une licence cadre. En cas d'absence des deux arbitres officiels, chaque club devra fournir un arbitre muni d'une licence cadre uniquement.

Si aucun des clubs ne peut satisfaire à cette obligation, les deux clubs auront match perdu.

Art. q : Chambre d'appel

RAS

Art. r : Vérifications des équipements

Il est du ressort des arbitres de chaque match de vérifier les tenues et équipements des sportifs et du terrain accueillant la rencontre.

Art. s : Tenue sportive, équipement de protection individuelle

Section A – Titre III – Chapitre III – Art. h

Art. t : Matériel sportif

Section A – Titre III – Chapitre III – Art. i

Cas de force majeure

En cas de force majeure empêchant une équipe de se présenter au lieu du match à l'heure prévue (par exemple : retard ou annulation de train, d'avion, ou tout autre moyen de transport), la situation devra être immédiatement signalée à la CFFS.

Les circonstances invoquées devront être justifiées par des documents officiels (attestation de la compagnie aérienne ou ferroviaire, capture d'écran d'une application de transport officielle, etc.).

Aucune demande ne sera examinée sans justificatifs.

Seule la CFFS est compétente pour statuer sur un éventuel report du match. Elle pourra, après étude du dossier, décider de :

- Maintenir le match à la date initialement prévue,
- Reporter le match à une date ultérieure,
- Attribuer le match par forfait si les conditions ne sont pas jugées suffisantes.

Les clubs sont invités à anticiper au maximum leurs déplacements afin de limiter les risques liés aux imprévus de transport.

Art. u : Titres et récompenses

La CFFS attribue une Coupe à chaque vainqueur des zones de 1ère et 2ème Division, à l'issue de la phase de qualification.

La CFFS attribue, pour la 1ère et 2ème division, les récompenses (coupes) ci-dessous sur place ou lors de la réunion annuelle des clubs :

- Aux 3 meilleures places
- Au meilleur gardien

- Au meilleur joueur
- A la meilleure équipe au Fair-play
- Au meilleur buteur (Phase de qualification + Phase finale)

Elle attribue également, pour la 1ère et 2ème division 15 médailles pour :

- Le vainqueur
- Le finaliste
- Le 3ème

Art. v : Publications des résultats

Après chaque journée de compétition la CFFS publiera les résultats sur son site internet :

[FOOTBALL SOURDS](http://www.football-sourds.fr)

CHAPITRE 6. « COUPE DE FRANCE FUTSAL »

Art. a : Description de l'épreuve

La CFFS organise chaque saison, une épreuve nationale intitulée « Coupe de France de Futsal ».

La Coupe de France de Futsal se dispute par élimination directe (un seul match).

Durée des rencontres :

Organisation jusqu'aux 1/8 de finale :

- La rencontre se déroule en deux périodes de 20 minutes chacune, séparée par une mi-temps de 10 minutes. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il y aura une prolongation de 2 x 5 minutes. En cas d'égalité à l'issue de celle-ci, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but effectuée par 5 Joueurs à l'issue de la prolongation.
- Le chronométrateur doit arrêter le décompte du temps à chaque faute sifflée (coup franc, pénalty, corner, ballon hors du jeu, Joueur à terre, avertissement, expulsion, temps mort, entrée d'un dirigeant ou soigneur, envahissement d'un ou des personnes, entrée d'un animal, un projectile ou objet lancé, nettoyage du sol etc...). Il doit démarrer le décompte du temps dès que le ballon est en jeu,
- Si utilisation du Temps mort, un arrêt du jeu d'1 minute par mi-temps par club est accordé selon les lois du Futsal,
- Pour cette phase de compétition, les frais kilométriques du club visiteur seront remboursés par le club recevant selon le barème établi par la CFFS
 - Le club qui sera tiré au sort pour jouer à l'extérieur, jouera, s'il est qualifié, à domicile le tour suivant,
 - Au cas où deux clubs tirés au sort et ayant déjà joué le tour précédent à l'extérieur se retrouvent au tour suivant, la rencontre sera fixée dans l'ordre du tirage au sort.



Organisation à partir des ¼ de finale :

- La compétition se déroule sur 1 seule journée avec les 8 équipes qualifiées entre avril et mai et seront organisés soit par la CFFS soit par un club organisateur,
- La rencontre se déroule en deux périodes de 15 minutes chacune, séparée par une mi-temps de 10 minutes. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il y aura une prolongation de 2 x 5 minutes. En cas d'égalité à l'issue de celle-ci, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but effectuée par **5 Joueurs** à l'issue de la prolongation.
- Le chronométrateur ne doit pas arrêter le décompte du temps en cas d'arrêt du jeu (faute, coup franc, pénalty, corner, but, ballon hors du jeu, avertissement, expulsion, ...) sauf en cas de blessure grave.
- Si utilisation du Temps mort, un arrêt du jeu d'1 minute par mi-temps par club est accordé selon les lois du Futsal,

Si une équipe ne se présente pas à l'issue d'un délai de 15 min après l'heure prévue du coup d'envoi, elle aura théoriquement match perdu et sera déclarée forfait.

Dates et heures des matchs :

Jusqu'aux 1/8 de finale les matchs de Coupe de France Futsal se déroulent le samedi, aux dates fixées par le calendrier de la CFFS, et aux heures fixées par le club organisateur qui doit informer précisément de l'adresse du stade 21 jours avant la rencontre avec justificatif mail ou courrier de la mairie (service des sports) contenant adresse et horaire du match, la CFFS, le Club adverse et le délégué.

Il est possible de jouer le dimanche exceptionnellement et ce, en cas d'indisponibilité de jouer le samedi. Dans ce cas, il faut envoyer à la CFFS, le justificatif d'indisponibilité du service des sports de la mairie.

A partir des ¼ de finale, la compétition se déroulant en 1 seul lieu unique et sur 1 journée, c'est la CFFS qui établit la programmation des horaires des matchs.

Feuille de match :

La feuille de match est à remplir sur place et téléchargeable sur le site de la CFFS.

La liste sur la feuille de match est composée de 15 joueurs, d'un délégué et de 2 dirigeants.

Tout oubli sera financièrement pénalisé ([Pénalités administrative](#)).

Il est conseillé au club recevant de prendre en photo via un portable mobile, la feuille de match pour la transformer en PDF sur place au vestiaire des arbitres après signature des deux capitaines et l'envoyer par mail à la CFFS avant dimanche midi sous peine d'amende ([Pénalités administrative](#)) et au club adverse pour garder une trace sauf si celui-ci en a déjà pris photo.

Attention, la feuille de match transformée en PDF doit être bien cadrée, de bonne qualité et lisible.

Art. b : Nationalité

La Coupe de France Futsal est ouverte aux sportifs de toute nationalité.

Art. c : Critère d'âge et de genre

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. d](#)

Art. d : Classifications ouvertes

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. f](#)

Art. e : Procédures de qualification

L'inscription à la Coupe de France Futsal n'est pas soumise à qualification préalable.

Art. f : Organisateur

La CFFS est responsable de l'organisation de la Coupe de France Futsal.

Jusqu'aux 1/8 de finale, Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre et prend la charge de toutes les obligations qui en découlent.

A partir des ¼ de finale, la compétition a lieu sur 1 journée dans un lieu unique. La journée de compétition sera organisée soit par la CFFS soit par un club organisateur ayant fait acte de candidature auprès de la CFFS et désigné par celle-ci pour organiser la phase finale de la Coupe de France Futsal. Il prend en charge toutes les obligations qui en découlent. Un cahier des charges sera fourni au club organisateur de l'évènement par la CFFS.

Art. g : Modalités d'inscription

1. La Coupe de France Futsal est ouverte uniquement aux clubs de football affiliés à la Fédération Française Handisport.
2. Les engagements devront être établis sur le formulaire réglementaire et parvenir avant la date fixée par la CFFS, comme indiqué sur le formulaire d'engagement expédié aux clubs. Ce formulaire dûment rempli, doit comporter la signature du Président du Club.
3. L'engagement à la Coupe de France Futsal est payant ([Droits d'engagement en compétitions](#))
4. Un club ne peut engager qu'une seule équipe.
5. La CFFS a toujours le droit de refuser l'inscription d'un club exception étant faite pour les cas de force majeure qui sont examinés par la CFFS qui reste seule juge.
6. La liste des clubs engagés sera publiée sur le site internet de la CFFS et envoyée par mail aux clubs. Aucune possibilité d'inscription supplémentaire après le délai fixé n'est possible.
7. Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de la compétition sont pénalisés d'une amende ([Pénalités administrative](#)).

Art. h : Forfait

En cas de forfait avant le début du match, le score du match est de 5-0. L'équipe Forfait est éliminée de la Coupe de France Futsal. L'équipe gagnante est qualifiée pour le tour suivant de la Compétition.

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la CFFS, de toute urgence 10 jours avant la date du match, par mail. L'accusé réception du mail devra pouvoir être fourni à la CFFS sur simple demande.
2. Si le club déclarant forfait entre 1 et 9 jours avant le match, l'amende du forfait sera majorée de 50 %.
3. Un club ayant un match à disputer sur terrain adverse et déclarant forfait au jour du match devra verser à son adversaire une indemnité compensatoire pour les frais occasionnés à l'occasion de l'organisation du match et du manque à gagner. Le montant de cette indemnité sera fixé par la CFFS en fonction des frais engagés et /ou des pièces présentées par le club recevant.
4. Un club recevant déclarant forfait, devra régler à son adversaire une indemnité kilométrique qui sera calculée par la CFFS, ceci afin de couvrir tout ou partie des billets de train achetés par l'adversaire, avant la déclaration du forfait. Le club concerné devra produire à la CFFS une preuve d'achat des billets.
5. Un club ayant déclaré forfait le jour-même du match doit régler les frais d'arbitrage et les frais de déplacement du délégué.

Art. i : Accréditation et autres types d'identification sportive

RAS

Art. j : Tirage au sort

Pour chaque tour de la Coupe de France Futsal, le tirage au sort est intégral.

Le tirage au sort est effectué par la CFFS.

Commenté [CF57]: Celui-ci est-il diffusé ?

Art. k : Tête de série

RAS

Art. l : Organisation des séries

RAS

Art. m : Critères de classement

Il n'y a pas de classement en Coupe de France Futsal. A l'issue de chaque match, le vainqueur est qualifié pour le tour suivant de la compétition. Quant au perdant, il est éliminé de la compétition.

Pour départager les 2 équipes en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il y aura une prolongation de 2 x 5 minutes. En cas d'égalité à l'issue de celle-ci, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but (5 tirs au but par équipe). Si les deux équipes sont à égalité après

qu'elles ont exécuté leurs 5 tirs, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre après le même nombre de tentatives.

Le vainqueur de la Coupe de France Futsal est l'équipe qui gagne la finale.

Art. n : Réunion technique

RAS

Art. o : Centre d'information technique

RAS

Art. p : Organisation Jury / Officiels

Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale ou départementale d'Arbitrage de la Fédération Française de Football.

En cas d'absence d'un arbitre officiel, il sera procédé à un tirage au sort entre un dirigeant de chaque club muni d'une licence cadre. En cas d'absence des deux arbitres officiels, chaque club devra fournir un arbitre muni d'une licence cadre uniquement.

Si aucun des clubs ne peut satisfaire à cette obligation, les deux clubs auront match perdu.

Art. q : Chambre d'appel

RAS

Art. r : Vérifications des équipements

Il est du ressort des arbitres de chaque match de vérifier les tenues et équipements des sportifs et du terrain accueillant la rencontre.

Art. s : Tenue sportive, équipement de protection individuelle

Section A – Titre III – Chapitre III – Art. h

Art. t : Matériel sportif

Section A – Titre III – Chapitre III – Art. i

Cas de force majeure

En cas de force majeure empêchant une équipe de se présenter au lieu du match à l'heure prévue (par exemple : retard ou annulation de train, d'avion, ou tout autre moyen de transport), la situation devra être immédiatement signalée à la CFFS.

Les circonstances invoquées devront être justifiées par des documents officiels (attestation de la compagnie aérienne ou ferroviaire, capture d'écran d'une application de transport officielle, etc.).

Aucune demande ne sera examinée sans justificatifs.

Seule la CFFS est compétente pour statuer sur un éventuel report du match. Elle pourra, après étude du dossier, décider de :

- Maintenir le match à la date initialement prévue,
- Reporter le match à une date ultérieure,
- Attribuer le match par forfait si les conditions ne sont pas jugées suffisantes.

Les clubs sont invités à anticiper au maximum leurs déplacements afin de limiter les risques liés aux imprévus de transport.

Art. u : Titres et récompenses

Le gagnant de la finale de la Coupe de France Futsal sera déclaré vainqueur de la Coupe de France Futsal Masculine.

La CFFS attribue la Coupe et les médailles au vainqueur de la Coupe de France Futsal et son finaliste.

Art. v : Publications des résultats

Après chaque journée de compétition la CFFS publiera les résultats sur son site internet : [FOOTBALL SOURDS](http://FOOTBALL.SOURDS)

CHAPITRE 7. « CHALLENGE RUBENS-ALCAIS »

Art. a : Description de l'épreuve

La CFFS organise chaque saison, une épreuve intitulée « Challenge Ruben-Alcais », ouverte aux clubs affiliés à la Fédération Française Handisport.

C'est une compétition « loisir » réservée uniquement aux clubs de Futsal n'ayant pas de discipline « Football à 11 ». Le challenge se déroule en deux phases :

- Première phase dite phase de qualification : elle se déroule sur plusieurs poules de 3 ou 4 équipes suivant le nombre de clubs engagés. Seul le 1^{er} de chaque poule est qualifié pour disputer les matchs de classement.
- Deuxième phase dite matchs de classement : les matchs de classement se déroulent sur 1 journée. Un tirage au sort sera effectué pour désigner le club organisateur des matchs de classement

Durée des rencontres :

Les rencontres se déroulent en deux périodes de 20 minutes chacune, séparée par une mi-temps de 5 minutes.

Le chronométrateur ne doit pas arrêter le décompte du temps en cas d'arrêt du jeu (faute, coup franc, pénalty, corner, but, ballon hors du jeu, avertissement, expulsion, ...) sauf en cas de blessure grave.



Si utilisation du Temps mort, un arrêt du jeu d'1 minute par mi-temps par club est accordé selon les lois du Futsal.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, ni de tir au but.

Si un club joue 2 matchs d'affilée, il faut laisser 1 heure de repos entre les 2 matchs.

Si une équipe ne se présente pas à l'issue d'un délai de 15 min après l'heure prévue du coup d'envoi, elle aura théoriquement match perdu et sera déclarée forfait.

Dates et heures des matchs :

Les matchs du Challenge Rubens-Alcais se déroulent le samedi, aux dates fixées par le calendrier de la CFFS, et aux heures fixées par le club organisateur qui doit informer précisément de l'adresse du stade 21 jours avant la rencontre avec justificatif mail ou courrier de la mairie (service des sports) contenant adresse et horaire du match, la CFFS, le Club adverse et le délégué.

Il est possible de jouer le dimanche exceptionnellement et ce, en cas d'indisponibilité de jouer le samedi. Dans ce cas, il faut envoyer à la CFFS, le justificatif d'indisponibilité du service des sports de la mairie.

La phase dite matchs de classement se déroulant en 1 seul lieu unique et sur 1 journée, c'est la CFFS qui établit la programmation des horaires des matchs.

Feuille de match :

La feuille de match est à remplir sur place et téléchargeable sur le site de la CFFS.

La liste sur la feuille de match est composée de 15 joueurs, d'un délégué et de 2 dirigeants.

Tout oubli sera financièrement pénalisé ([Pénalités administrative](#)).

Il est conseillé au club recevant de prendre en photo via un portable mobile, la feuille de match pour la transformer en PDF sur place au vestiaire des arbitres après signature des deux capitaines et l'envoyer par mail à la CFFS avant dimanche midi sous peine d'amende ([Pénalités administrative](#)) et au club adverse pour garder une trace sauf si celui-ci en a déjà pris photo.

Attention, la feuille de match transformée en PDF doit être bien cadrée, de bonne qualité et lisible.

Art. b : Nationalité

La Coupe de France est ouverte aux sportifs de toute nationalité.

Art. c : Critère d'âge et de genre

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. d](#)

Art. d : Classifications ouvertes

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. f](#)

Art. e : Procédures de qualification

L'inscription au Challenge Ruben-Alcais n'est pas soumise à qualification préalable.

Art. f : Organisateur

La CFFS est responsable de l'organisation du Challenge Rubens-Alcais.

Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre et prend la charge de toutes les obligations qui en découlent. Il organise plusieurs matchs dans la même journée au cours de laquelle l'ensemble des clubs de la zone se rencontrent.

Un club ayant fait acte de candidature auprès de la CFFS pour organiser le Play-Off « 1-4 » du Challenge Rubens-Alcais est désigné organisateur par la CFFS. Il prend en charge toutes les obligations qui en découlent. Un cahier des charges sera fourni au club organisateur de l'évènement par la CFFS.

Art. g : Modalités d'inscription

1. Le Challenge Rubens-Alcais est ouvert uniquement aux clubs de football affiliés à la Fédération Française Handisport.
2. Les engagements devront être établis sur le formulaire réglementaire et parvenir avant la date fixée par la CFFS, comme indiqué sur le formulaire d'engagement expédié aux clubs. Ce formulaire dûment rempli, doit comporter la signature du Président du Club.
3. L'engagement au Challenge Rubens-Alcais est payant ([Droits d'engagement en compétitions](#))
4. Un club ne peut engager qu'une seule équipe.
5. La CFFS a toujours le droit de refuser l'inscription d'un Club exception étant faite pour les cas de force majeure qui sont examinés par la Commission Fédérale de Football des Sourds qui reste seule juge.
6. La liste des clubs engagés sera publiée sur le site internet de la CFFS et envoyée par mail aux clubs. Aucune possibilité d'inscription supplémentaire après le délai fixé n'est possible.
7. Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de la compétition sont pénalisés d'une amende ([Pénalités administrative](#)).

Art. h : Forfait

En cas de forfait avant le début du match, le score du match est de 5-0. L'équipe Forfait marque 0 point. L'équipe gagnante marque 3 points.

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la CFFS, de toute urgence 10 jours avant la date du match, par mail. L'accusé réception du mail devra pouvoir être fourni à la CFFS sur simple demande.
2. Si le club déclarant forfait entre 1 et 9 jours avant le match, l'amende du forfait sera majorée de 50 %.
3. Un club ayant un match à disputer sur terrain adverse et déclarant forfait au jour du match devra verser à son adversaire une indemnité compensatoire pour les frais occasionnés à l'occasion de l'organisation du match et du manque à gagner. Le montant de cette indemnité sera fixé par la CFFS en fonction des frais engagés et /ou des pièces présentées par le club recevant.
4. Un club recevant déclarant forfait, devra régler à son adversaire une indemnité kilométrique qui sera calculée par la CFFS, ceci afin de couvrir tout ou partie des billets de train achetés par l'adversaire, avant la déclaration du forfait. Le club concerné devra produire à la CFFS une preuve d'achat des billets.
5. Un club ayant déclaré forfait le jour-même du match doit régler les frais d'arbitrage et les frais de déplacement du délégué.

Forfait Général

Lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général du Challenge Rubens-Alcais en cours d'épreuve, il est classé dernier.

1. Si une telle situation intervient avant la moitié des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par « Exempt ».
2. Si une telle situation intervient après que la moitié des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 5 buts à 0.

Art. i : Accréditation et autres types d'identification sportive

RAS

Art. j : Tirage au sort

RAS

Art. k : Tête de série

RAS

Art. l : Organisation des séries

RAS

Art. m : Critères de classement

Le classement se fait par addition de points :

- Match gagné : 3 points

- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
- Match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 3 joueurs : -1 point
- Match perdu avec -1 point et un score de réputé être de 0 à 5 minimum :
 - o Par forfait
 - o Par abandon du terrain
 - o Par pénalité consécutive à fraude sur identité
 - o Par arrêt de jeu à la suite de l'agression d'arbitre ou d'arbitre assistant.

1. Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe aurait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match

2. Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de point, elles sont départagées de la manière suivante :

- a. **Différence de buts générale** : En cas d'égalité de points, le classement des clubs ex-aequo est déterminé par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs joués sur la saison.
- b. **Plus grand nombre de points sur les confrontations directes** : En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de points lors des rencontres disputées entre eux.
- c. **Différence de buts particulière** : En cas de nouvelle égalité, les clubs seront départagés à la différence de buts lors des rencontres disputées entre eux.
- d. **Plus grand nombre de buts dans les confrontations directes** : En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de buts lors des rencontres disputées entre eux.
- e. **Meilleure attaque générale** : En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de buts sur la totalité du championnat.
- f. **Meilleure défense générale** : En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant encaissé le moins de buts sur la totalité du championnat.
- g. **Départage disciplinaire** : Si l'égalité subsistait encore, départage des clubs en fonction de leur classement Fair-Play (cartons)

Art. n : Réunion technique

RAS

Art. o : Centre d'information technique

RAS

Art. p : Organisation Jury / Officiels

Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale ou départementale d'Arbitrage de la Fédération Française de Football.

En cas d'absence d'un arbitre officiel, il sera procédé à un tirage au sort entre un dirigeant de chaque club muni d'une licence cadre. En cas d'absence des deux arbitres officiels, chaque club devra fournir un arbitre muni d'une licence cadre uniquement.

Si aucun des clubs ne peut satisfaire à cette obligation, les deux clubs auront match perdu.

Art. q : Chambre d'appel

RAS

Art. r : Vérifications des équipements

Il est du ressort des arbitres de chaque match de vérifier les tenues et équipements des sportifs et du terrain accueillant la rencontre.

Art. s : Tenue sportive, équipement de protection individuelle

Section A – Titre III – Chapitre III – Art. h

Art. t : Matériel sportif

Section A – Titre III – Chapitre III – Art. i

Cas de force majeure

En cas de force majeure empêchant une équipe de se présenter au lieu du match à l'heure prévue (par exemple : retard ou annulation de train, d'avion, ou tout autre moyen de transport), la situation devra être immédiatement signalée à la CFFS.

Les circonstances invoquées devront être justifiées par des documents officiels (attestation de la compagnie aérienne ou ferroviaire, capture d'écran d'une application de transport officielle, etc.).

Aucune demande ne sera examinée sans justificatifs.

Seule la CFFS est compétente pour statuer sur un éventuel report du match. Elle pourra, après étude du dossier, décider de :

- Maintenir le match à la date initialement prévue,
- Reporter le match à une date ultérieure,
- Attribuer le match par forfait si les conditions ne sont pas jugées suffisantes.

Les clubs sont invités à anticiper au maximum leurs déplacements afin de limiter les risques liés aux imprévus de transport.

Art. u : Titres et récompenses

L'équipe finissant à la 1^{ère} place du classement du Play-Off « 1-3 » est déclarée vainqueur du Challenge Rubens-Alcais.

La CFFS attribue une Coupe au vainqueur du Challenge Rubens-Alcais.

Art. v : Publications des résultats

Après chaque journée de compétition la CFFS publiera les résultats sur son site internet : [FOOTBALL SOURDS](http://www.football-sourds.fr)

CHAPITRE 8. « CHALLENGE VETERANS »

Art. a : Description de l'épreuve

La CFFS organise chaque saison une compétition « Loisir », appelée « Challenge Vétérans » (foot à 7 et/ou Futsal sourds) suivant le nombre des clubs engagés.

La composition de l'équipe est réservée aux joueurs de plus de 35 ans. Cependant, les joueurs âgés de plus de 30 ans sont autorisés à participer dans la limite de 2 joueurs par rencontre.

Les joueurs peuvent être remplacé à n'importe quel moment. Les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants. Le nombre de joueurs pour commencer un match est obligatoirement de cinq.

Le Challenge Vétérans se déroule en deux phases :

- Première phase dite phase de qualification : elle se déroule selon la formule « championnat » avec plusieurs poules de 3 ou 4 équipes suivant le nombre de clubs engagés. Chaque club organise une journée au cours de laquelle tous les clubs de la poule se rencontrent.
- Deuxième phase dite de Play-Off : elle se déroule selon la formule « Championnat » avec 1 poule Play-Off « 1-3 » (le premier de chaque poule voire le meilleur 2^{ème} des poules) qui déterminera le vainqueur du Challenge Vétérans et 1 poule Play-Off « 4-7 » (les clubs classés 2^{ème} de leur poule voir le meilleur 3^{ème} des poules). Chaque club organise une journée au cours de laquelle tous les clubs de la poule se rencontrent.

Durée des rencontres :

Si 2 matchs par club par journée : la durée des matches est de deux périodes de 20 minutes chacune avec une pause de 10 mn à la mi-temps.

Si 1 match par club par journée : La durée des matches est de deux périodes de 30 minutes chacune avec une pause de 10 mn à la mi-temps.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, ni de tir au but.

Si une équipe ne se présente pas à l'issue d'un délai de 15 min après l'heure prévue du coup d'envoi, elle aura théoriquement match perdu et sera déclarée forfait.

Dates et heures des matchs :

Les matchs du Challenge Vétérans se déroulent le samedi, aux dates fixées par le calendrier de la CFFS, et aux heures fixées par le club organisateur qui doit informer précisément de l'adresse du stade 21 jours avant la rencontre avec justificatif mail ou courrier de la mairie (service des sports) contenant adresse et horaire du match, la CFFS, le Club adverse et le délégué.



Il est possible de jouer le dimanche exceptionnellement et ce, en cas d'indisponibilité de jouer le samedi. Dans ce cas, il faut envoyer à la CFFS, le justificatif d'indisponibilité du service des sports de la mairie.

Feuille de match :

La feuille de match est à remplir sur place et téléchargeable sur le site de la CFFS.

La liste sur la feuille de match est composée de 16 joueurs, d'un délégué et de 2 dirigeants.

Tout oubli sera financièrement pénalisé ([Pénalités administrative](#)).

Il est conseillé au club recevant de prendre en photo via un portable mobile, la feuille de match pour la transformer en PDF sur place au vestiaire des arbitres après signature des deux capitaines et l'envoyer par mail à la CFFS avant dimanche midi sous peine d'amende ([Pénalités administrative](#)) et au club adverse pour garder une trace sauf si celui-ci en a déjà pris photo.

Attention, la feuille de match transformée en PDF doit être bien cadrée, de bonne qualité et lisible.

Art. b : Nationalité

La Coupe de France est ouverte aux sportifs de toute nationalité.

Art. c : Critère d'âge et de genre

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. d](#)

La composition de l'équipe est réservée aux joueurs de plus de 35 ans. Cependant, les joueurs âgés de plus de 30 ans sont autorisés à participer dans la limite de 2 joueurs par rencontre.

Art. d : Classifications ouvertes

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. f](#)

Art. e : Procédures de qualification

L'inscription au Challenge Vétérans n'est pas soumise à qualification préalable.

Art. f : Organisateur

La CFFS est responsable de l'organisation du Challenge Vétérans.

Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre et prend la charge de toutes les obligations qui en découlent. Il organise plusieurs matchs dans la même journée au cours de laquelle l'ensemble des clubs de la zone se rencontrent.

Art. g : Modalités d'inscription

1. Le Challenge Vétérans est ouvert uniquement aux clubs de football affiliés à la Fédération Française Handisport.
2. Les engagements devront être établis sur le formulaire réglementaire et parvenir avant la date fixée par la CFFS, comme indiqué sur le formulaire d'engagement expédié aux clubs. Ce formulaire dûment rempli, doit porter la signature du Président du Club.
3. L'engagement au Challenge Vétérans est facultatif et payant ([Droits d'engagement en compétitions](#))
4. Un club ne peut engager qu'une seule équipe.
5. La CFFS a toujours le droit de refuser l'inscription d'un Club exception étant faite pour les cas de force majeure qui sont examinés par la Commission Fédérale de Football des Sourds qui reste seule juge.
6. La liste des clubs engagés sera publiée sur le site internet de la CFFS et envoyée par mail aux clubs. Aucune possibilité d'inscription supplémentaire après le délai fixé n'est possible.
7. Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de la compétition sont pénalisés d'une amende ([Pénalités administrative](#)).

Art. h : Forfait

En cas de forfait avant le début du match, le score du match est de 5-0. L'équipe Forfait marque 0 point. L'équipe gagnante marque 3 points.

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la CFFS, de toute urgence 10 jours avant la date du match, par mail. L'accusé réception du mail devra pouvoir être fourni à la CFFS sur simple demande.
2. Si le club déclarant forfait entre 1 et 9 jours avant le match, l'amende du forfait sera majorée de 50 %.
3. Un club ayant un match à disputer sur terrain adverse et déclarant forfait au jour du match devra verser à son adversaire une indemnité compensatoire pour les frais occasionnés à l'occasion de l'organisation du match et du manque à gagner. Le montant de cette indemnité sera fixé par la CFFS en fonction des frais engagés et /ou des pièces présentées par le club recevant.
4. Un club recevant déclarant forfait, devra régler à son adversaire une indemnité kilométrique qui sera calculée par la CFFS, ceci afin de couvrir tout ou partie des billets de train achetés par l'adversaire, avant la déclaration du forfait. Le club concerné devra produire à la CFFS une preuve d'achat des billets.
5. Un club ayant déclaré forfait le jour-même du match doit régler les frais d'arbitrage et les frais de déplacement du délégué.

Forfait Général

Lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général du Challenge Rubens-Alcáis en cours d'épreuve, il est classé dernier.

1. Si une telle situation intervient avant la moitié des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par « Exempt ».
2. Si une telle situation intervient après que la moitié des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

Art. i : Accréditation et autres types d'identification sportive

RAS

Art. j : Tirage au sort

RAS

Art. k : Tête de série

RAS

Art. l : Organisation des séries

RAS

Art. m : Critères de classement

Le classement se fait par addition de points :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
- Match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 5 joueurs : -1 point
- Match perdu avec -1 point et un score de réputé être de 0 à 5 minimum :
 - o Par forfait
 - o Par abandon du terrain
 - o Par pénalité consécutive à fraude sur identité
 - o Par arrêt de jeu à la suite de l'agression d'arbitre ou d'arbitre assistant.

1. Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe aurait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match

2. Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de point, elles sont départagées de la manière suivante :

- a. **Différence de buts générale :** En cas d'égalité de points, le classement des clubs ex-aequo est déterminé par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs joués sur la saison.

- b. **Plus grand nombre de points sur les confrontations directes** : En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de points lors des rencontres disputées entre eux.
- c. **Différence de buts particulière** : En cas de nouvelle égalité, les clubs seront départagés à la différence de buts lors des rencontres disputées entre eux.
- d. **Plus grand nombre de buts dans les confrontations directes** : En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de buts lors des rencontres disputées entre eux.
- e. **Meilleure attaque générale** : En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de buts sur la totalité du championnat.
- f. **Meilleure défense générale** : En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant encaissé le moins de buts sur la totalité du championnat.
- g. **Départage disciplinaire** : Si l'égalité subsistait encore, départage des clubs en fonction de leur classement Fair-Play (cartons)

Art. n : Réunion technique

RAS

Art. o : Centre d'information technique

RAS

Art. p : Organisation Jury / Officiels

Les matchs sont arbitrés pour des arbitres bénévoles des clubs. Ils doivent être titulaires de la licence « cadre ». Il sera assisté par deux bénévoles, un dirigeant de chaque club, agissant en tant qu'assistants, eux aussi titulaire d'une licence « cadre ».

Si le club recevant souhaite que l'arbitre officiel (licence FFF obligatoire) soit présent, dans ce cas les clubs se partageront les frais d'arbitrage.

Art. q : Chambre d'appel

RAS

Art. r : Vérifications des équipements

Il est du ressort des arbitres de chaque match de vérifier les tenues et équipements des sportifs et du terrain accueillant la rencontre.

Art. s : Tenue sportive, équipement de protection individuelle

Section A – Titre III – Chapitre III – Art. h

Art. t : Matériel sportif

Section A – Titre III – Chapitre III – Art. i

Terrain de football à 7 :

1. Le terrain doit avoir les dimensions suivantes : longueur 60 à 70 mètres, largeur : 40 à 55mètres.
2. Ces dimensions correspondent à un demi-terrain de jeu à 11.
3. Les dimensions des buts sont de 6 x 2,10 mètres (tolérance 2 mètres). Ils doivent être fixés au sol, sur la ligne de touche du terrain à onze de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
4. Une surface de réparation de 26 mètres (10 mètres de chaque côté des poteaux) sur 13 mètres doit être tracée au sol (sur terrain en herbe et stabilisé) et avec des bandes plastiques ou des coupelles (si possible plates) pour les terrains synthétiques sauf si le traçage cité ci-dessus ne correspond pas sur place, il est toléré d'avoir un traçage d'une surface de réparation sur toute la largeur sur 13 mètres.
5. Le cercle central a 6 mètres de rayon.
6. Le point de réparation (pénalty) est placé à 9 mètres du but.
7. Les remises en jeu (6 mètres) ou coup de pied de but s'effectuent à 9 mètres de la ligne de but à droite ou à gauche (maxi 3 mètres) du point de réparation.

Terrain impraticable

L'arbitre est seul qualifié, pour déclarer le terrain impraticable.

Cependant lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc...), le club recevant doit en informer, au plus tard la veille du match avant 15 heures, la CFFS et les clubs visiteurs. Tout doit être mis en œuvre afin d'éviter aux équipes visiteuses de se déplacer inutilement.

Passé cette limite, seul l'arbitre a autorité pour prendre une décision.

Lorsqu'une intempérie ou un brouillard entraîne le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une rencontre, d'une durée cumulée de plus de quarante-cinq minutes, l'arbitre doit définitivement interrompre celle-ci, la CFFS ayant pouvoir alors de statuer sur les conséquences de ce report.

Si le match n'a pu se terminer, il sera remis au lendemain sous réserve de l'accord des clubs. En cas de désaccord, la CFFS décide en dernier ressort de la date à laquelle la rencontre sera remise ou rejouée.

Si une journée est reportée deux fois pour terrain impraticable, elle sera disputée sur le terrain d'une autre équipe de la poule, désigné par la CFFS.

Cas de force majeure

En cas de force majeure empêchant une équipe de se présenter au lieu du match à l'heure prévue (par exemple : retard ou annulation de train, d'avion, ou tout autre moyen de transport), la situation devra être immédiatement signalée à la CFFS.

Les circonstances invoquées devront être justifiées par des documents officiels (attestation de la compagnie aérienne ou ferroviaire, capture d'écran d'une application de transport officielle, etc.).

Aucune demande ne sera examinée sans justificatifs.

Seule la CFFS est compétente pour statuer sur un éventuel report du match. Elle pourra, après étude du dossier, décider de :

- Maintenir le match à la date initialement prévue,
- Reporter le match à une date ultérieure,
- Attribuer le match par forfait si les conditions ne sont pas jugées suffisantes.

Les clubs sont invités à anticiper au maximum leurs déplacements afin de limiter les risques liés aux imprévus de transport.

Art. u : Titres et récompenses

L'équipe finissant à la 1^{ère} place du classement du Play-Off « 1-3 » est déclarée vainqueur du Challenge Vétérans.

La CFFS attribue une Coupe au vainqueur du Challenge Vétérans.

Art. v : Publications des résultats

Après chaque journée de compétition la CFFS publiera les résultats sur son site internet : [FOOTBALL SOURDS](http://FOOTBALL_SOURDS)

CHAPITRE 9. « CHAMPIONNAT DE FRANCE FUTSAL FEMININ »

Art. a : Description de l'épreuve

La CFFS organise chaque saison, une épreuve intitulée « Championnat de France Futsal Féminin », ouverte aux clubs affiliés à la Fédération Française Handisport.

Le championnat de France Futsal Féminin se déroule en match Aller/Retour durant toute la saison sportive et comporte une poule unique. L'équipe 1^{ère} au classement à l'issue de l'ensemble des matchs de championnat sera déclarée championne de France Futsal féminine.

Durée des rencontres :

Les rencontres se déroulent en deux périodes de 20 minutes chacune, séparée par une mi-temps de 10 minutes.

Le chronométrateur doit arrêter le décompte du temps à chaque faute sifflée (coup franc, pénalty, corner, ballon hors du jeu, joueuse à terre, avertissement, expulsion, temps mort, entrée d'un

dirigeant ou soigneur, envahissement d'un ou des personnes, entrée d'un animal, un projectile ou objet lancé, nettoyage du sol etc...). Il doit démarrer le décompte du temps dès que le ballon est en jeu.

Si utilisation du Temps mort, un arrêt du jeu d'1 minute par mi-temps par club est accordé selon les lois du Futsal.

Si une équipe ne se présente pas à l'issue d'un délai de 15 min après l'heure prévue du coup d'envoi, elle aura théoriquement match perdu et sera déclarée forfait.

Dates et heures des matchs :

Les matchs du Championnat de France Futsal Féminin se déroulent le samedi, aux dates fixées par le calendrier de la CFFS, et aux heures fixées par le club organisateur qui doit informer précisément de l'adresse du stade 21 jours avant la rencontre avec justificatif mail ou courrier de la mairie (service des sports) contenant adresse et horaire du match, la CFFS, le Club adverse et le délégué.

Il est possible de jouer le dimanche exceptionnellement et ce, en cas d'indisponibilité de jouer le samedi. Dans ce cas, il faut envoyer à la CFFS, le justificatif d'indisponibilité du service des sports de la mairie.

Feuille de match :

La feuille de match est à remplir sur place et téléchargeable sur le site de la CFFS.

La liste sur la feuille de match est composée de 15 joueuses, d'un délégué et de 2 dirigeants.

Tout oubli sera financièrement pénalisé ([Pénalités administrative](#)).

Il est conseillé au club recevant de prendre en photo via un portable mobile, la feuille de match pour la transformer en PDF sur place au vestiaire des arbitres après signature des deux capitaines et l'envoyer par mail à la CFFS avant dimanche midi sous peine d'amende ([Pénalités administrative](#)) et au club adverse pour garder une trace sauf si celui-ci en a déjà pris photo.

Attention, la feuille de match transformée en PDF doit être bien cadrée, de bonne qualité et lisible.

Art. b : Nationalité

La Coupe de France est ouverte aux sportifs de toute nationalité.

Art. c : Critère d'âge et de genre

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. d](#)

Art. d : Classifications ouvertes

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. d](#)

Art. e : Procédures de qualification

L'inscription au Championnat de France Futsal Féminin n'est pas soumise à qualification préalable.

Art. f : Organisateur

La CFFS est responsable de l'organisation du Championnat de France Futsal Féminin.

Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre et prend la charge de toutes les obligations qui en découlent.

Art. g : Modalités d'inscription

1. Le Championnat de France Futsal Féminine est ouvert uniquement aux clubs de football affiliés à la Fédération Française Handisport.

2. Les engagements devront être établis sur le formulaire réglementaire et parvenir avant la date fixée par la CFFS, comme indiqué sur le formulaire d'engagement expédié aux clubs. Ce formulaire dûment rempli, doit comporter la signature du Président du Club.

3. L'engagement au Championnat de France Futsal Féminine est payant ([Droits d'engagement en compétitions](#))

4. Un club ne peut engager qu'une seule équipe.

5. La CFFS a toujours le droit de refuser l'inscription d'un Club exception étant faite pour les cas de force majeure qui sont examinés par la Commission Fédérale de Football des Sourds qui reste seule juge.

6. La liste des clubs engagés sera publiée sur le site internet de la CFFS et envoyée par mail aux clubs. Aucune possibilité d'inscription supplémentaire après le délai fixé n'est possible.

7. Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de la compétition sont pénalisés d'une amende ([Pénalités administrative](#)).

Art. h : Forfait

En cas de forfait avant le début du match, le score du match est de 5-0. L'équipe Forfait marque 0 point. L'équipe gagnante marque 3 points.

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la CFFS, de toute urgence 10 jours avant la date du match, par mail. L'accusé réception du mail devra pouvoir être fourni à la CFFS sur simple demande.

2. Si le club déclarant forfait entre 1 et 9 jours avant le match, l'amende du forfait sera majorée de 50 %.

3. Un club ayant un match à disputer sur terrain adverse et déclarant forfait au jour du match devra verser à son adversaire une indemnité compensatoire pour les frais occasionnés à l'occasion de

l'organisation du match et du manque à gagner. Le montant de cette indemnité sera fixé par la CFFS en fonction des frais engagés et /ou des pièces présentées par le club recevant.

4. Un club recevant déclarant forfait, devra régler à son adversaire une indemnité kilométrique qui sera calculée par la CFFS, ceci afin de couvrir tout ou partie des billets de train achetés par l'adversaire, avant la déclaration du forfait. Le club concerné devra produire à la CFFS une preuve d'achat des billets.

5. Un club ayant déclaré forfait le jour-même du match doit régler les frais d'arbitrage et les frais de déplacement du délégué.

Forfait Général

Lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.

1. Si une telle situation intervient avant la moitié des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par « Exempt ».

2. Si une telle situation intervient après que la moitié des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 5 buts à 0.

Art. i : Accréditation et autres types d'identification sportive

RAS

Art. j : Tirage au sort

RAS

Art. k : Tête de série

RAS

Art. l : Organisation des séries

RAS

Art. m : Critères de classement

Le classement se fait par addition de points :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
- Match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 3 joueurs : -1 point
- Match perdu avec -1 point et un score de réputé être de 0 à 5 minimum :
 - o Par forfait
 - o Par abandon du terrain
 - o Par pénalité consécutive à fraude sur identité

- Par arrêt de jeu à la suite de l'agression d'arbitre ou d'arbitre assistant.

1. Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe aurait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match

2. Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de point, elles sont départagées de la manière suivante :

- h. **Différence de buts générale** : En cas d'égalité de points, le classement des clubs ex-aequo est déterminé par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs joués sur la saison.
- i. **Plus grand nombre de points sur les confrontations directes** : En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de points lors des rencontres disputées entre eux.
- j. **Différence de buts particulière** : En cas de nouvelle égalité, les clubs seront départagés à la différence de buts lors des rencontres disputées entre eux.
- k. **Plus grand nombre de buts dans les confrontations directes** : En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de buts lors des rencontres disputées entre eux.
- l. **Meilleure attaque générale** : En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de buts sur la totalité du championnat.
- m. **Meilleure défense générale** : En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant encaissé le moins de buts sur la totalité du championnat.
- n. **Départage disciplinaire** : Si l'égalité subsistait encore, départage des clubs en fonction de leur classement Fair-Play (cartons)

Art. n : Réunion technique

RAS

Art. o : Centre d'information technique

RAS

Art. p : Organisation Jury / Officiels

Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale ou départementale d'Arbitrage de la Fédération Française de Football.

En cas d'absence d'un arbitre officiel, il sera procédé à un tirage au sort entre un dirigeant de chaque club muni d'une licence cadre. En cas d'absence des deux arbitres officiels, chaque club devra fournir un arbitre muni d'une licence cadre uniquement.

Si aucun des clubs ne peut satisfaire à cette obligation, les deux clubs auront match perdu.

Art. q : Chambre d'appel

RAS

Art. r : Vérifications des équipements

Il est du ressort des arbitres de chaque match de vérifier les tenues et équipements des sportifs et du terrain accueillant la rencontre.

Art. s : Tenue sportive, équipement de protection individuelle

Section A – Titre III – Chapitre III – Art. h

Art. t : Matériel sportif

Section A – Titre III – Chapitre III – Art. i

Cas de force majeure

En cas de force majeure empêchant une équipe de se présenter au lieu du match à l'heure prévue (par exemple : retard ou annulation de train, d'avion, ou tout autre moyen de transport), la situation devra être immédiatement signalée à la CFFS.

Les circonstances invoquées devront être justifiées par des documents officiels (attestation de la compagnie aérienne ou ferroviaire, capture d'écran d'une application de transport officielle, etc.).

Aucune demande ne sera examinée sans justificatifs.

Seule la CFFS est compétente pour statuer sur un éventuel report du match. Elle pourra, après étude du dossier, décider de :

- Maintenir le match à la date initialement prévue,
- Reporter le match à une date ultérieure,
- Attribuer le match par forfait si les conditions ne sont pas jugées suffisantes.

Les clubs sont invités à anticiper au maximum leurs déplacements afin de limiter les risques liés aux imprévus de transport.

Art. u : Titres et récompenses

L'équipe finissant à la 1^{ère} place du classement du championnat de France Futsal Féminin à l'issue de la saison est déclarée Championne de France.

La CFFS attribue la coupe et 18 médailles à la championne de France Futsal Féminine.

Elle attribue également les coupes ci-dessous qui seront remis à la Réunion Annuelle des Clubs :

- Meilleure buteuse
- Meilleure équipe Fair-Play

Art. v : Publications des résultats

Après chaque journée de compétition la CFFS publiera les résultats sur son site internet :

[FOOTBALL SOURDS](#)

CHAPITRE 10. « COUPE DE FRANCE FUTSAL FEMININE »

Art. a : Description de l'épreuve

La CFFS organise chaque saison, une épreuve intitulée « Coupe de France Futsal Féminine », ouverte aux clubs affiliés à la Fédération Française Handisport.

La Coupe de France Futsal Féminine se dispute par élimination directe (un seul match). En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il y aura une prolongation de 2 x 5 minutes. En cas d'égalité à l'issue de celle-ci, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but.

Durée des rencontres :

Les rencontres se déroulent en deux périodes de 20 minutes chacune, séparée par une mi-temps de 10 minutes.

Le chronométrateur doit arrêter le décompte du temps à chaque faute sifflée (coup franc, pénalty, corner, ballon hors du jeu, joueuse à terre, avertissement, expulsion, temps mort, entrée d'un dirigeant ou soigneur, envahissement d'un ou des personnes, entrée d'un animal, un projectile ou objet lancé, nettoyage du sol etc...). Il doit démarrer le décompte du temps dès que le ballon est en jeu.

Si utilisation du Temps mort, un arrêt du jeu d'1 minute par mi-temps par club est accordé selon les lois du Futsal.

Si une équipe ne se présente pas à l'issue d'un délai de 15 min après l'heure prévue du coup d'envoi, elle aura théoriquement match perdu et sera déclarée forfait.

Dates et heures des matchs :

Les matchs de la Coupe de France Futsal Féminine se déroulent le samedi, aux dates fixées par le calendrier de la CFFS, et aux heures fixées par le club organisateur qui doit informer précisément de l'adresse du stade 21 jours avant la rencontre avec justificatif mail ou courrier de la mairie (service des sports) contenant adresse et horaire du match, la CFFS, le Club adverse et le délégué.

Il est possible de jouer le dimanche exceptionnellement et ce, en cas d'indisponibilité de jouer le samedi. Dans ce cas, il faut envoyer à la CFFS, le justificatif d'indisponibilité du service des sports de la mairie.

Feuille de match :

La feuille de match est à remplir sur place et téléchargeable sur le site de la CFFS.

La liste sur la feuille de match est composée de 15 joueuses, d'un délégué et de 2 dirigeants.

Tout oubli sera financièrement pénalisé ([Pénalités administrative](#)).



Il est conseillé au club recevant de prendre en photo via un portable mobile, la feuille de match pour la transformer en PDF sur place au vestiaire des arbitres après signature des deux capitaines et l'envoyer par mail à la CFFS avant dimanche midi sous peine d'amende ([Pénalités administrative](#)) et au club adverse pour garder une trace sauf si celui-ci en a déjà pris photo.

Attention, la feuille de match transformée en PDF doit être bien cadrée, de bonne qualité et lisible.

Art. b : Nationalité

La Coupe de France est ouverte aux sportifs de toute nationalité.

Art. c : Critère d'âge et de genre

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. d](#)

Art. d : Classifications ouvertes

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. f](#)

Art. e : Procédures de qualification

L'inscription à la Coupe de France Futsal Féminine n'est pas soumise à qualification préalable.

Art. f : Organisateur

La CFFS est responsable de l'organisation des rencontres de la Coupe de France Futsal Féminine.

Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre et prend la charge de toutes les obligations qui en découlent.

Un club ayant fait acte de candidature auprès de la CFFS pour organiser la finale de la Coupe de France Futsal Féminine est désigné organisateur par la CFFS. Il prend en charge toutes les obligations qui en découlent. Un cahier des charges sera fourni au club organisateur de l'évènement par la CFFS.

Art. g : Modalités d'inscription

1. La Coupe de France Futsal Féminine est ouverte uniquement aux clubs de football affiliés à la Fédération Française Handisport.
2. Les engagements devront être établis sur le formulaire réglementaire et parvenir avant la date fixée par la CFFS, comme indiqué sur le formulaire d'engagement expédié aux clubs. Ce formulaire dûment rempli, doit comporter la signature du Président du Club.
3. L'engagement à la Coupe de France Futsal Féminine est payant ([Droits d'engagement en compétitions](#))



4. Un club ne peut engager qu'une seule équipe.
5. La CFFS a toujours le droit de refuser l'inscription d'un Club exception étant faite pour les cas de force majeure qui sont examinés par la Commission Fédérale de Football des Sourds qui reste seule juge.
6. La liste des clubs engagés sera publiée sur le site internet de la CFFS et envoyée par mail aux clubs. Aucune possibilité d'inscription supplémentaire après le délai fixé n'est possible.
7. Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de la compétition sont pénalisés d'une amende ([Pénalités administrative](#)).

Art. h : Forfait

En cas de forfait avant le début du match, le score du match est de 3-0. L'équipe Forfait est éliminée de la Coupe d'Espérance. L'équipe gagnante est qualifiée pour le tour suivant de la Compétition.

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la CFFS, de toute urgence 10 jours avant la date du match, par mail. L'accusé réception du mail devra pouvoir être fourni à la CFFS sur simple demande.
2. Si le club déclarant forfait entre 1 et 9 jours avant le match, l'amende du forfait sera majorée de 50 %.
3. Un club ayant un match à disputer sur terrain adverse et déclarant forfait au jour du match devra verser à son adversaire une indemnité compensatoire pour les frais occasionnés à l'occasion de l'organisation du match et du manque à gagner. Le montant de cette indemnité sera fixé par la CFFS en fonction des frais engagés et /ou des pièces présentées par le club recevant.
4. Un club recevant déclarant forfait, devra régler à son adversaire une indemnité kilométrique qui sera calculée par la CFFS, ceci afin de couvrir tout ou partie des billets de train achetés par l'adversaire, avant la déclaration du forfait. Le club concerné devra produire à la CFFS une preuve d'achat des billets.
5. Un club ayant déclaré forfait le jour-même du match doit régler les frais d'arbitrage et les frais de déplacement du délégué.

Art. i : Accréditation et autres types d'identification sportive

RAS

Art. j : Tirage au sort

Pour chaque tour de la Coupe de France Futsal Féminine, le tirage au sort est intégral.

Le **tirage au sort** est effectué par la CFFS.

Commenté [CF58]: Celui-ci est-il diffusé ?

Art. k : Tête de série

RAS

Art. l : Organisation des séries

RAS

Art. m : Critères de classement

Il n'y a pas de classement en Coupe de France Futsal Féminine. A l'issue de chaque match, le vainqueur est qualifié pour le tour suivant de la compétition. Quant au perdant, il est éliminé de la compétition.

Pour départager les 2 équipes en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il y aura une prolongation de 2 x 5 minutes. En cas d'égalité à l'issue de celle-ci, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but (3 tirs au but par équipe). Si les deux équipes sont à égalité après qu'elles ont exécuté leurs 3 tirs, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre après le même nombre de tentatives.).

Le vainqueur de la Coupe de France est l'équipe qui gagne la finale.

Art. n : Réunion technique

RAS

Art. o : Centre d'information technique

RAS

Art. p : Organisation Jury / Officiels

Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale ou départementale d'Arbitrage de la Fédération Française de Football.

En cas d'absence d'un arbitre officiel, il sera procédé à un tirage au sort entre un dirigeant de chaque club muni d'une licence cadre. En cas d'absence des deux arbitres officiels, chaque club devra fournir un arbitre muni d'une licence cadre uniquement.

Si aucun des clubs ne peut satisfaire à cette obligation, les deux clubs auront match perdu.

Art. q : Chambre d'appel

RAS

Art. r : Vérifications des équipements

Il est du ressort des arbitres de chaque match de vérifier les tenues et équipements des sportifs et du terrain accueillant la rencontre.

Art. s : Tenue sportive, équipement de protection individuelle

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. h](#)

Art. t : Matériel sportif

Section A – Titre III – Chapitre III – Art. i

Cas de force majeure

En cas de force majeure empêchant une équipe de se présenter au lieu du match à l'heure prévue (par exemple : retard ou annulation de train, d'avion, ou tout autre moyen de transport), la situation devra être immédiatement signalée à la CFFS.

Les circonstances invoquées devront être justifiées par des documents officiels (attestation de la compagnie aérienne ou ferroviaire, capture d'écran d'une application de transport officielle, etc.).

Aucune demande ne sera examinée sans justificatifs.

Seule la CFFS est compétente pour statuer sur un éventuel report du match. Elle pourra, après étude du dossier, décider de :

- Maintenir le match à la date initialement prévue,
- Reporter le match à une date ultérieure,
- Attribuer le match par forfait si les conditions ne sont pas jugées suffisantes.

Les clubs sont invités à anticiper au maximum leurs déplacements afin de limiter les risques liés aux imprévus de transport.

Art. u : Titres et récompenses

Le gagnant de la finale de la Coupe de France Futsal Féminine sera déclaré vainqueur de la Coupe de France Futsal Féminine.

La CFFS attribue la Coupe et les médailles au vainqueur de la Coupe de France Futsal Féminine et son finaliste.

Art. v : Publications des résultats

Après chaque journée de compétition la CFFS publiera les résultats sur son site internet :

[FOOTBALL SOURDS](#)

CHAPITRE 11. « CHALLENGE DU FAIR-PLAY »

Art. a : Description de l'épreuve

La CFFS organise chaque saison, une épreuve intitulée « Challenge du Fair-Play », ouverte aux clubs affiliés à la Fédération Française Handisport.

Le Challenge du Fair-Play pour objet de récompenser les clubs ayant obtenu le plus petit nombre de points dans :

- L'ensemble des compétitions masculines à 11 (Championnat de France, Coupe de France, Coupe Espérance),
- L'ensemble des compétitions masculines de futsal (Championnat de France par zone, phase finale et Coupe de France),
- L'ensemble des compétitions féminines de futsal (Championnat de France et Coupe de France).

La commission de discipline établira, sous le contrôle de la CFFS, le classement par l'attribution des points au fur et à mesure du déroulement des compétitions concernées.

En cas de litige, la Commission Fédérale de Football des Sourds tranchera en dernier ressort.

Art. b : Nationalité

RAS

Art. c : Critère d'âge et de genre

RAS

Art. d : Classifications ouvertes

RAS

Art. e : Procédures de qualification

RAS

Art. f : Organisateur

La commission de discipline de la CFFS est responsable de l'organisation du Challenge du Fair-Play.

Art. g : Modalités d'inscription

Il n'y a pas de d'inscription à effectuer pour participer au Challenge du Fair-Play. Tous les clubs inscrits aux différentes compétitions de la CFFS (hormis les challenges Rubens-Alcais et Vétérans et le Trophée des Champions) sont automatiquement inscrits au Challenge du Fair-Play.

Art. h : Forfait

RAS

Art. i : Accréditation et autres types d'identification sportive

RAS

Art. j : Tirage au sort

RAS

Art. k : Tête de série

RAS

Art. l : Organisation des séries

RAS

Art. m : Critères de classement

Le classement est effectué au cumul des points additionnés en fonction des infractions commises selon les situations évoquées ci-dessous :

AVERTISSEMENT :

- Carton jaune : 1 point par carton

EXPULSION DIRECTE :

- Suspension 1 à 2 matchs : 3 points
- Suspension 3 à 6 matchs fermes : 5 points
- Suspension 7 à 12 matchs fermes : 8 points
- Suspension 3 à 5 mois : 15 points
- Suspension 6 à 12 mois : 50 points

PÉNALITÉ SUPPLÉMENTAIRE :

- Capitaine pénalisé(e) : 3 points
- Dirigeant(e) pénalisé(e) : 10 points
- Match arrêté (Équipe responsable de l'arrêt) : 15 points
- Incident après match : 10 points
- Forfait de l'équipe : 10 points
- Match perdu par pénalité : 15 points
- Club dont l'équipe a joué avec un joueur(se) non qualifié(e) : 30 points
- Club dont l'équipe a joué avec un joueur(se) suspendu(e) : 40 points

FAUTES EN FUTSAL

- 1 à 5 fautes par match : 0,5 point
- 6 à 10 fautes par match : 1 point
- Plus de 11 fautes par match : 2 points
- Absence de fautes sur la FDM : 2 points

SANCTIONS ENTRAÎNANT L'EXCLUSION DU CHALLENGE :

- Club ayant un joueur(se) ou dirigeant(e) suspendu(e) à 1 an ou plus.
- Club ayant un joueur(se) ou dirigeant(e) suspendu(e) pour fraude sur identité

L'équipe qui a le plus petit nombre de points sera classée à la 1^{ère} place du classement et ainsi de suite.

Départage en cas d'égalité :

En cas d'égalité lors du classement final, bénéficiera d'un meilleur classement l'équipe qui aura totalisé en priorité :



1. FOOTBALL A 11 :
- Le plus grand nombre de rencontres sans aucune sanction,
 - Le moins grand nombre de match de suspension,
 - Si l'égalité subsiste, les équipes concernées seront déclarées ex-æquo.

2. FUTSAL :
- Le moins de cartons.

Art. n : Réunion technique

RAS

Art. o : Centre d'information technique

RAS

Art. p : Organisation Jury / Officiels

RAS

Art. q : Chambre d'appel

RAS

Art. r : Vérifications des équipements

RAS

Art. s : Tenue sportive, équipement de protection individuelle

RAS

Art. t : Matériel sportif

RAS

Art. u : Titres et récompenses

Les Clubs vainqueurs à l'issue de la saison ayant le plus petit nombre de points se verront récompenser par un trophée dénommé « Challenge du Fair-Play » remis à titre définitif par la CFFS lors de la Réunion Annuelle des Clubs.

Art. v : Publications des résultats

La CFFS publiera les résultats du Challenge du Fair-Play sur son site internet : [FOOTBALL SOURDS](#)

Titre V.

CLASSEMENT NATIONAL

RAS

CHAPITRE 1. FONCTIONNEMENT

RAS

CHAPITRE 2. BAREME

RAS

Commenté [CH59]: NON OBLIGATOIRE
Référence à un ranking national

Commenté [CH60]: Préciser les modalités de prise en compte des compétitions, des points...



C

Dispositions financières

Titre I. DROITS D'ENGAGEMENTS

CHAPITRE 1. DROITS D'ENGAGEMENT EN COMPETITION

Commenté [CH61]: Préciser les tarifs d'engagement aux différentes compétition (tableau)

Compétition	Droits d'engagement
Compétitions masculines	
Coupe de France, Championnat de France à 11 et Futsal	210,00 €
Coupe de France, Championnat de France à 11	140,00 €
Championnat de France à 11	90,00 €
Coupe de France à 11	70,00 €
Championnat de France Futsal	70,00 €
Coupe de France Futsal	20,00 €
Challenge Vétérans (Football à 7)	40,00 €
Coupe de l'Espérance	20,00 €
Challenge Rubens (Futsal)	60,00 €
Compétitions féminines	
Coupe de championnat de France Futsal	70,00 €
Challenge Isabelle Malaurie	Gratuit
Championnat de France Futsal	60,00 €
Coupe de France Futsal	30,00 €
Coupe de la Ligue	20,00 €

Ces frais doivent être réglés à la CFFS lors l'inscription, au plus tard à la date limite d'inscription de la compétition.

CHAPITRE 2. TARIFS RESTAURATION

Commenté [CH62]: Précisions sur les tarifs de restauration (cadrés par règlement, libre par l'organisateur, non pris en charge par l'organisateur)

La CFFS n'impose pas aux organisateurs de proposer un service de transport / navette pour l'ensemble des participants.

Il est donc laissé à la discrétion de chaque organisateur de le proposer et d'en informer les participants des tarifs en vigueur.

CHAPITRE 3. TARIFS HEBERGEMENT

Commenté [CH63]: Précisions sur les tarifs d'hébergement (cadrés par règlement, libre par l'organisateur, non pris en charge par l'organisateur)

La CFFS n'impose pas aux organisateurs de proposer un service de transport / navette pour l'ensemble des participants.

Il est donc laissé à la discrétion de chaque organisateur de le proposer et d'en informer les participants des tarifs en vigueur.

CHAPITRE 4. TARIFS TRANSPORT / NAVETTE ORGANISATEUR

La CFFS n'impose pas aux organisateurs de proposer un service de transport / navette pour l'ensemble des participants.

Il est donc laissé à la discrétion de chaque organisateur de le proposer et d'en informer les participants des tarifs en vigueur.

Commenté [CH64]: Précisions sur les tarifs de transport/navettes (cadrés par règlement, libre par l'organisateur, non pris en charge par l'organisateur)

Titre II. PENALITES FINANCIERES

CHAPITRE 1. SPORTIVES

Commenté [CH65]: Fautes techniques, cartons, etc...

Amendes disciplinaires	Sanctions financières
Amendes disciplinaires (Football à 11)	
Avertissement d'un joueur	
1 ^{er} avertissement	7,00 €
2 ^{ème} avertissement (1 ^{ère} récidive)	10,00 €
3 ^{ème} avertissement (2 ^{ème} récidive)	14,00 €
Expulsion d'un joueur	
1 ^{ère} expulsion	21,00 €
2 ^{ème} expulsion (1 ^{ère} récidive)	30,00 €
3 ^{ème} expulsion (2 ^{ème} récidive)	39,00 €
2 ^{ème} avertissement dans le même match	20,00 €
Avertissement du capitaine ou dirigeant	
1 ^{er} avertissement	15,00 €
2 ^{ème} avertissement (1 ^{ère} récidive)	20,00 €
3 ^{ème} avertissement (2 ^{ème} récidive)	24,00 €
Expulsion du capitaine ou dirigeant	
1 ^{ère} expulsion	24,00 €
2 ^{ème} expulsion (1 ^{ère} récidive)	34,00 €
3 ^{ème} expulsion (2 ^{ème} récidive)	44,00 €
2 ^{ème} avertissement dans le même match	23,00 €
Amendes disciplinaires (Futsal)	
Avertissement d'un joueur	
1 ^{er} avertissement	7,00 €
2 ^{ème} avertissement (1 ^{ère} récidive)	10,00 €
3 ^{ème} avertissement (2 ^{ème} récidive)	14,00 €
Expulsion d'un joueur	
1 ^{ère} expulsion	11,00 €
2 ^{ème} expulsion (1 ^{ère} récidive)	17,00 €
3 ^{ème} expulsion (2 ^{ème} récidive)	27,00 €
2 ^{ème} avertissement dans le même match	10,00 €
Avertissement du capitaine ou dirigeant	
1 ^{er} avertissement	10,00 €
2 ^{ème} avertissement (1 ^{ère} récidive)	13,00 €
3 ^{ème} avertissement (2 ^{ème} récidive)	17,00 €
Expulsion du capitaine ou dirigeant	
1 ^{ère} expulsion	14,00 €
2 ^{ème} expulsion (1 ^{ère} récidive)	24,00 €

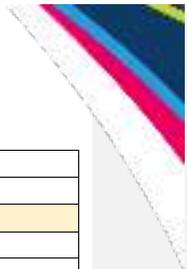


3 ^{ème} expulsion (2 ^{ème} récidive)	34,00 €
2 ^{ème} avertissement dans le même match	13,00 €
Amendes disciplinaires (Football à 7)	
Avertissement d'un joueur	
1 ^{er} avertissement	5,00 €
2 ^{ème} avertissement (1 ^{ère} récidive)	7,00 €
3 ^{ème} avertissement (2 ^{ème} récidive)	10,00 €
Expulsion d'un joueur	
1 ^{ère} expulsion	9,00 €
2 ^{ème} expulsion (1 ^{ère} récidive)	13,00 €
3 ^{ème} expulsion (2 ^{ème} récidive)	18,00 €
2 ^{ème} avertissement dans le même match	9,00 €
Avertissement du capitaine ou dirigeant	
1 ^{er} avertissement	7,00 €
2 ^{ème} avertissement (1 ^{ère} récidive)	9,00 €
3 ^{ème} avertissement (2 ^{ème} récidive)	12,00 €
Expulsion du capitaine ou dirigeant	
1 ^{ère} expulsion	11,00 €
2 ^{ème} expulsion (1 ^{ère} récidive)	16,00 €
3 ^{ème} expulsion (2 ^{ème} récidive)	21,00 €
2 ^{ème} avertissement dans le même match	11,00 €

CHAPITRE 2. ADMINISTRATIVES

Commenté [CH66]: Forfaits, retards divers, manquement au cahier des charges etc...

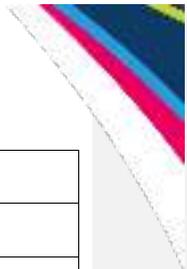
Compétition	Sanctions financières
Forfaits	
Compétitions masculines	
Championnat de France à 11	
Forfait général avant le début de championnat	500,00 €
1 ^{er} forfait	300,00 €
2 ^{ème} forfait	400,00 €
3 ^{ème} forfait (forfait général)	600,00 €
Coupe de France et d'Espérance	
Forfait général avant le début de la Coupe	400,00 €
Tour Préliminaire	200,00 €
Forfait pour les 1/8 finale	300,00 €
Forfait pour les ¼ finale	400,00 €
Forfait pour les ½ finale	600,00 €
Forfait pour la finale	1000,00 €
Championnat de France Futsal / Challenge vétérans et Rubens	
Forfait général avant le début de l'épreuve (avant le tirage de la RAC)	200,00 €
Forfait général après le début de l'épreuve (après le tirage)	300,00 €
1 ^{er} forfait d'un match	200,00 €
2 ^{ème} forfait d'un match	250,00 €
1 ^{er} forfait (journée)	350,00 €



2 ^{ème} forfait (journée)	400,00 €
3 ^{ème} forfait (forfait général)	500,00 €
Phase finale du championnat de France de Futsal	
Forfait participation phase finale	800,00 €
1 ^{er} forfait d'un match	200,00 €
2 ^{ème} forfait d'un match	300,00 €
3 ^{ème} forfait (forfait général)	500,00 €
Trophée des champions	
Forfait participation au trophée des champions	1000,00 €
Coupe de France Futsal	
Forfait général avant le début de l'épreuve (avant le tirage de la RAC)	200,00 €
Forfait général après le début de l'épreuve (après le tirage)	300,00 €
Forfait avant les ¼ finale	400,00 €
Forfait pour les ¼ finale	600,00 €
Forfait pour les ½ finale	600,00 €
Forfait pour la finale	1000,00 €
Compétitions féminines	
Championnat de France Futsal	
Forfait général avant le début de l'épreuve (avant le tirage de la RAC)	200,00 €
Forfait général après le début de l'épreuve (après le tirage)	300,00 €
1 ^{er} forfait	200,00 €
2 ^{ème} forfait	300,00 €
3 ^{ème} forfait (forfait général)	400,00 €
Coupe de France Futsal	
Forfait général avant le début de l'épreuve	200,00 €
Forfait pour les 1/8, ¼ et ½ finales	300,00 €
Forfait pour la finale	600,00 €
Amendes diverses (football à 11, football à 7, futsal)	
Feuille de match non remise au RAC	10,00 €
Avant 21 jours : lieu, horaire, date des matchs (clubs et délégués)	10,00 €
Non réception de la feuille de match scannée avant le dimanche midi	30,00 €
FDM : non-respect de l'article 47-6 du R.S.1	15,00 €
Licence FFH : absence du certificat médical ou QS	20,00 €
Licence FFH : absence de la signature / photo	15,00 €
Feuille de match irrégulière (oubli de l'adresse du stade)	13,00 €
Feuille de match irrégulière (oubli de l'adresse du stade)	13,00 €
Feuille de match irrégulière (oubli du n° de la feuille de match)	13,00 €



Feuille de match irrégulière (oubli du nom et prénom du capitaine)	13,00 €
Feuille de match irrégulière (oubli de la signature du capitaine)	13,00 €
Feuille de match irrégulière (oubli de la date et/ou heure)	13,00 €
Feuille de match irrégulière (oubli du nom et prénom du délégué)	13,00 €
Feuille de match irrégulière (oubli des dirigeants)	13,00 €
Feuille de match irrégulière (2 mêmes noms et prénoms ou 2 mêmes n° de licence)	13,00 €
Feuille de match illisible ou mal scannée	13,00 €
Feuille de match irrégulière (autres)	13,00 €
Absence d'un arbitre officiel	51,00 €
Absence d'un arbitre assistant	36,00 €
Absence de 2 arbitres assistants	72,00 €
Absence d'un arbitre Futsal par match	25,00 €
Absence de 2 arbitres par match	50,00 €
Absence de demande de modification de la date et/ou heure du match	19,00 €
Refus du club de régler les frais d'arbitrage au club adverse	43,00 €
Participation d'un joueur non qualifié	34,00 €
Dissimulation et fraude	83,00 €
Licencié suspendu participant à une rencontre officielle	54,00 €
Club suspendu participant à une rencontre amicale	83,00 €
Absence de ballons du club local	19,00 €
Absence de ballons du club visiteur	7,00 €
Absence de maillots numérotés pour la totalité de l'équipe	13,00 €
Equipement non conforme de maillots par joueur (se) et par match	8,00 €
Equipement non conforme de shorts par joueur (se) et par match	8,00 €
Equipement non conforme de chaussettes par joueur (se) et par match	8,00 €
Absence d'un ou plusieurs maillots numérotés par match	8,00 €
Dirigeant ou joueur fumant ou vapotant sur le banc de touche	35,00 €
Absence du club organisateur disposant de 2 fanions de juges de touche	17,00 €
Absence de drapeaux aux 4 coins du terrain venant du club organisateur	13,00 €



Absence du tableau des scores du futsal venant du club organisateur	13,00 €
Non-retour d'un trophée ou restitution en mauvais état	160,00 €
Fraude sur identité	33,00 €
Joueur participant à un match amical avec un autre club sans autorisation	18,00 €
Absence de protège-tibias	4,00 €
Absence de résultats pour tournoi homologué	11,00 €
Arbitre non réglé le jour du match	43,00 €
Retard de la liste des joueurs football et futsal	50,00 €
Changement du n° maillot du joueur (se) par rapport à la liste définitive des joueurs (ses) numérotés par match	8,00 €
Dirigeants, entraîneurs ou délégués : blâme infligé par la CFFS	84,00 €
Sanctions disciplinaires	
Lancement de pétards, fusées, feux de Bengale dans l'enceinte du stade	500,00 €
Envahissement d'un ou des spectateurs ou d'un ou des supporters de son club dans l'enceinte	160,00 €
Attitude agressive d'un ou des spectateurs ou d'un ou des supporters envers l'arbitre, les joueurs, les dirigeants, les officiels dans l'enceinte ou à la sortie du stade	160,00 €
Cas d'insuffisance de protection ou de sécurité du club organisateur envers les officiels, les joueurs, les dirigeants adverses (comportement anti sportif)	160,00 €
Match arrêté pour coup (s) à arbitre	236,00 €
Tentative de coups, jet de projectiles, bouteilles, bousculade du club pendant ou en dehors de la rencontre	160,00 €

Titre III.

FRAIS LIES A L'ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage sont à la charge des clubs organisateurs pour les événements ci-dessous :

- Finale de la Coupe d'Espérance
- Finale de la Coupe de France
- Trophée des Champions
- Phase finale du Championnat de France de futsal
- Phase finale de la Coupe de France de futsal
- Coupe de France de futsal féminin
- Trophée des Championnes

Pour les championnats de France masculin et féminin, le challenge Rubens-Alcais et le challenge Vétérans, les frais d'arbitrage sont partagés entre les clubs concernés.

Commenté [CH67]: Indemnité d'arbitrage le cas échéant
Bareme de remboursement utilisé
Caisse de péréquation
etc...

Titre IV.

FRAIS LIES A LA CLASSIFICATION

Commenté [CH68]: Tarif d'une classification (préciser la gratuité le cas échéant)
d'une review, de l'édition d'une carte de classif etc...

Pour la saison 2025-2026, aucun frais lié à la classification.

[A revoir avec la CS](#)

Titre V.

FRAIS DE MUTATION

Pour la saison 2025-2026, les frais liés aux mutations sont les suivants :

- Mutation : 60,00 €
- Club ayant fait opposition de la mutation en changeant d'avis : 60,00 €
- Changement d'avis de mutation d'un joueur : 40,00 €

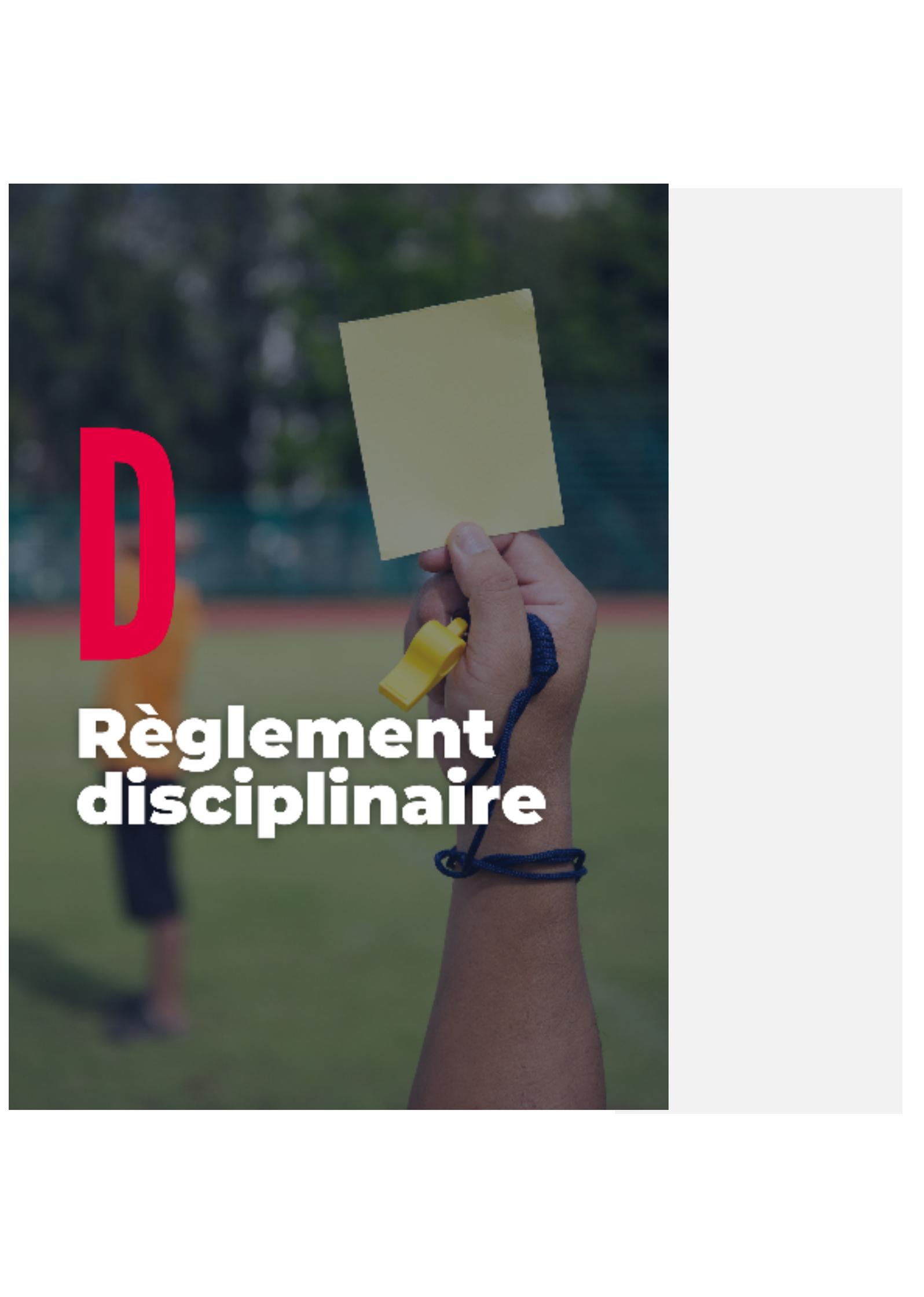
Commenté [CH69]: Précisions sur les tarifs de mutations éventuels

A noter, un travail d'harmonisation est en cours à la FFH sur ce sujet.

Titre VI.

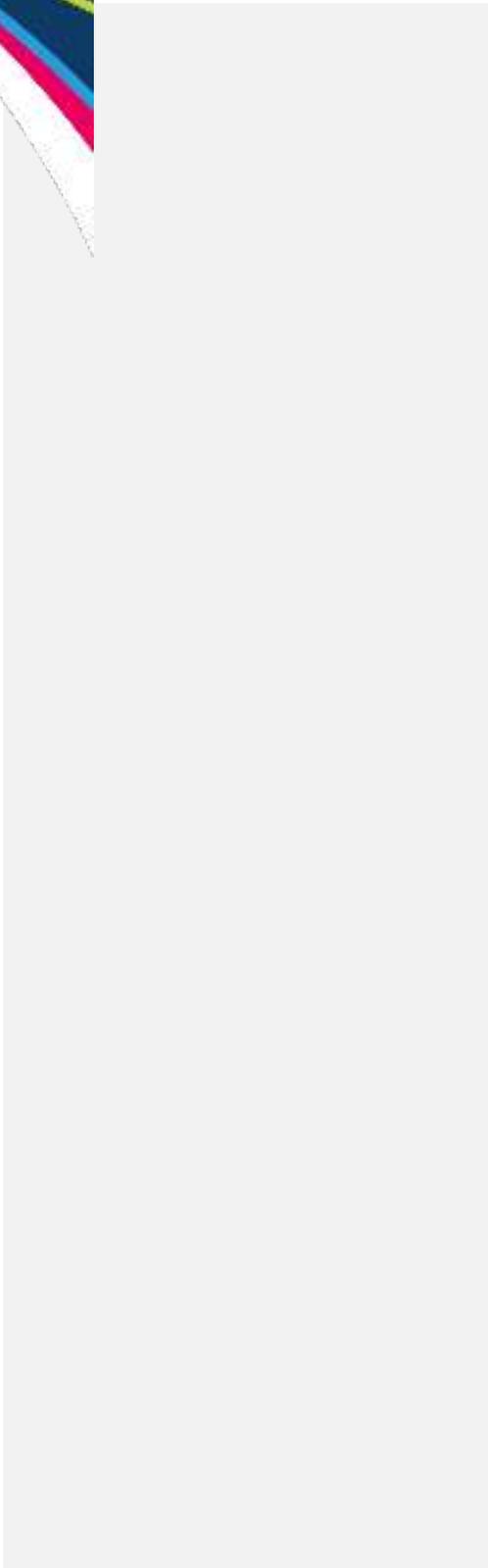
AUTRES FRAIS

Commenté [CH70]: NON OBLIGATOIRE
A utiliser si nécessaire selon la discipline

A hand holding a yellow card and a whistle on a sports field. The background is a blurred green field with a person in a yellow shirt. The text 'D' is large and red, and 'Règlement disciplinaire' is in white.

D

Règlement disciplinaire



A photograph of two hands shaking in a firm grip, set against a background of a blue sky with scattered white clouds. The hands are positioned in the center of the frame, with the fingers interlocked. The lighting is bright, suggesting a sunny day.

E

Code de déontologie

Le respect des règles éthiques et déontologiques est essentiel pour garantir un environnement sportif équitable et inclusif pour tous les participants, qu'ils soient en situation de handicap ou non.

Commenté [CH71]: SECTION FIXE et commune à tous les sports

La CFFS s'engage à promouvoir des valeurs éthiques, le fair-play et le respect dans toutes ses activités. Ce code de déontologie a pour objectif de guider les membres, les athlètes, les officiels et toute personne impliquée dans la pratique Handisport de Cécifoot afin de garantir un environnement respectueux et équitable.

La CFFS organise toutes ses activités en accord avec la *Charte éthique et déontologique de la Fédération Française Handisport*, téléchargeable sur le site fédéral www.handisport.org

➔ Principes Fondamentaux

1. **Respect** : Tous les participants aux activités organisées sous l'égide de la commission sportive Cécifoot doivent respecter la dignité, l'intégrité et les droits fondamentaux de chaque individu, quel que soit son handicap.
2. **Équité** : La commission sportive Cécifoot s'engage à promouvoir l'égalité des chances et à garantir des conditions équitables pour tous les athlètes, indépendamment de leur handicap.
3. **Fair-Play** : Le fair-play est au cœur de toutes les compétitions de la FFH. Les participants doivent respecter les règles du jeu, faire preuve d'honnêteté et de camaraderie.
4. **Intégrité** : Toute forme de tricherie, de dopage ou de comportement non éthique est strictement interdite.
5. **Accessibilité** : La commission sportive Cécifoot s'efforce de rendre toutes ses installations et événements accessibles aux personnes handicapées, en conformité avec les normes en vigueur.

➔ Responsabilités des membres

1. **Athlètes** : Les athlètes doivent respecter les règles et réglementations de la commission sportive Cécifoot, ainsi que les décisions des officiels. Ils sont également responsables de leur comportement sur et en dehors du terrain.
2. **Officiels** : Les officiels doivent faire preuve d'impartialité, d'intégrité et de compétence dans l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent prendre des décisions équitables et respecter la confidentialité des informations.
3. **Membres du personnel professionnels et bénévoles** : Les membres du personnel doivent agir avec professionnalisme, traiter tous les individus avec respect et favoriser un environnement inclusif.
4. **Supporteurs** : Les supporteurs doivent encourager de manière positive, respecter les décisions des officiels et promouvoir un environnement sportif respectueux.

➔ Mécanismes de Résolution des Conflits

En cas de conflit, la commission sportive Cécifoot met en place des mécanismes de résolution transparents et équitables, favorisant la médiation et le dialogue.

➔ Application et Sanctions

Toute violation de ce code de déontologie peut entraîner des sanctions appropriées, allant de l'avertissement à la suspension, en fonction de la gravité de l'infraction.

A collection of tools and objects including a multi-tool, a screwdriver, a syringe, and pills on a dark surface.

F

**Antidopage
Fraude
mécanique et
technologique**



La pratique sportive est soumise à des règles strictes en matière d'antidopage, de lutte contre la fraude mécanique et technologique. Les organisations internationales, telles que le Comité International Paralympique (CIP) et d'autres fédérations sportives nationales et internationales, ont mis en place des réglementations spécifiques pour garantir l'intégrité des compétitions.

Commenté [CH72]: SECTION FIXE et commune à tous les sports

➔ Antidopage :

Les athlètes Handisport sont tenus de respecter le Code Mondial Antidopage édicté par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) et les règles fixées par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD). Ce code définit les règles et les procédures en matière de contrôle antidopage, de sanctions en cas de violation, et promeut une approche cohérente au niveau mondial.

<https://www.wada-ama.org/fr>

<https://www.afld.fr/>

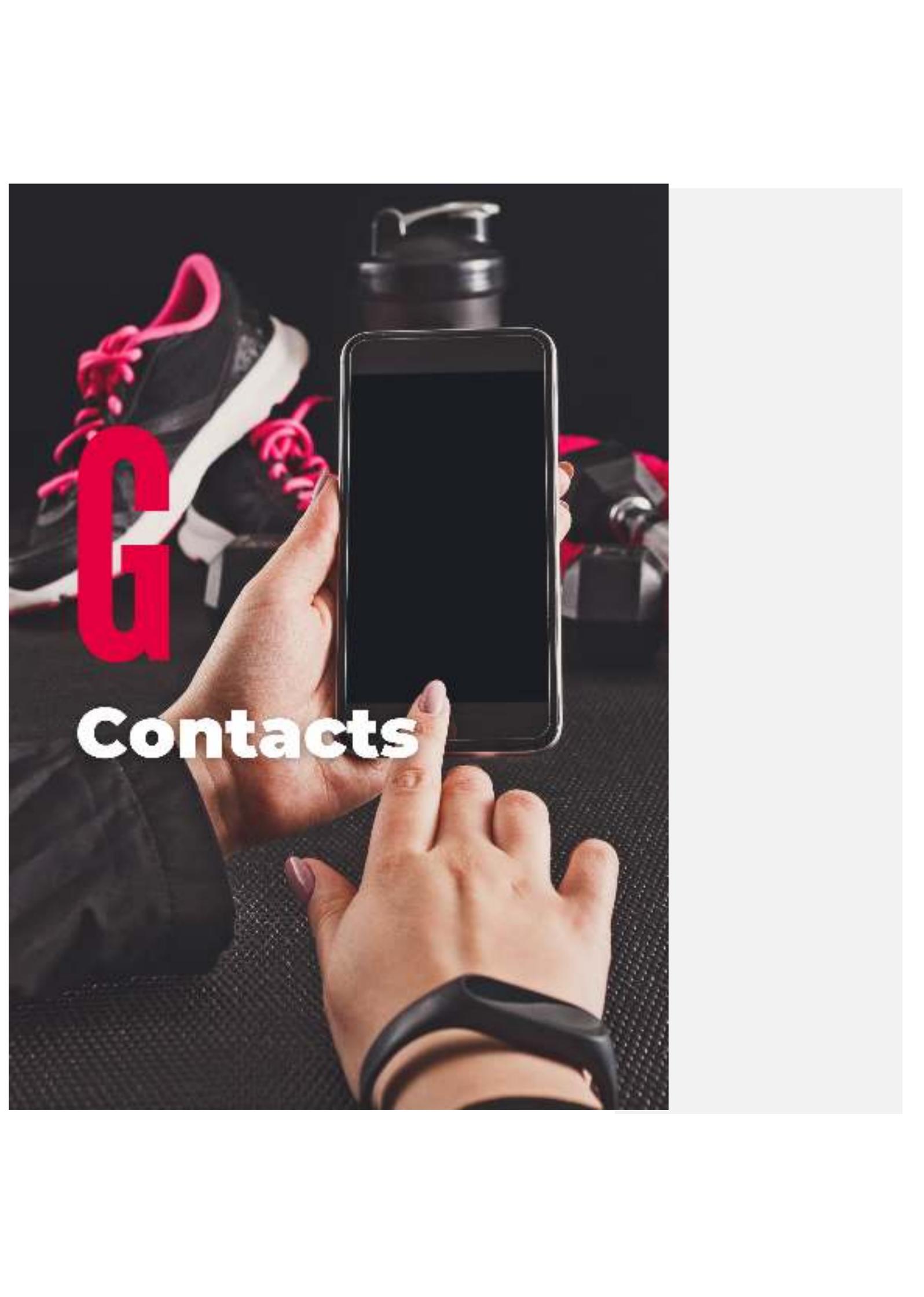
➔ Fraude Mécanique et Technologique :

La fraude mécanique et technologique, également connue sous le nom de "dopage technologique" ou "technodopage", concerne l'utilisation de dispositifs ou de technologies visant à améliorer artificiellement les performances d'un athlète. Cela inclut l'utilisation de tout dispositif non réglementaire qui pourrait conférer un avantage injuste.

Les règlements spécifiques pour la fraude technologique sont généralement édictés par les fédérations sportives internationales, en collaboration avec les experts en technologie et les autorités compétentes. Ces règles sont conçues pour garantir que l'équité et l'intégrité sportive sont préservées.

Les contrôles peuvent être effectués sur l'équipement utilisé par les athlètes pour s'assurer que tout équipement utilisé est conforme aux normes établies.

Les athlètes Handisport sont tenus de se conformer à ces réglementations pour pouvoir participer aux compétitions internationales et nationales. Les violations peuvent entraîner des sanctions, y compris des suspensions et la disqualification des résultats.

A photograph of a person's hands holding a smartphone. The person is wearing a black long-sleeved shirt and a black wristband. The background is a gym setting with a pair of black and pink sneakers, a black water bottle, and a red and black gym bag. The text 'G' is overlaid on the left side of the image, and 'Contacts' is overlaid in the center.

G

Contacts



Page web site FFH : [Football sourds | Handisport.org](http://Football_sourds_Handisport.org)
Site internet CFSS : [FOOTBALL SOURDS](http://FOOTBALL_SOURDS)



handisport.org



Tel. 01 43 31 45 15



contact@handisport.org



[@handisport](https://www.facebook.com/handisport)



[handisportofficiel](https://www.instagram.com/handisportofficiel)



[@handisport](https://twitter.com/handisport)

FEDERATION FRANÇAISE HANDISPORT
42 RUE LOUIS LUMIERE, 75020 PARIS